



Le Choletais

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**

XXXXX

Le dix neuf novembre deux mille dix huit, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le treize novembre deux mille dix huit, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Jacques BOU (jusqu'à la délibération VI-4), Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Marc MAUPPIN, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Michel CHAMPION (Ayant donné procuration à John DAVIS), Marc GREMILLON : Vice-Présidents.

Pascal BERTRAND (Ayant donné procuration à Laurence BEAUFILS), Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Patrice BRAULT), Jacques BOU (à partir de la délibération VI-5), Jean LELONG (Ayant donné procuration à François DEBREUIL), Roland OUVRARD : Conseillers délégués.

Yolaine BOSSARD (Ayant donné procuration à Jean-Paul BOISNEAU), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Christine DECAËNS (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Nathalie GODET (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Xavier COIFFARD), Françoise VALETTE-BERNIER (Ayant donné procuration à Sylvain SENECAILLE) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 15 octobre 2018 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 430 à n° 486 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

0-1 – DENOMINATION DES LOCAUX DU THEATRE RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de donner, à l'ensemble de bâtiments actuellement occupés par le Théâtre Régional des Pays de la Loire (TRPL), situés 9 rue Saint-Melaine, incluant la salle Interlude, les bureaux administratifs et les ateliers de fabrication de décors et de costumes, le nom " Espace Jean GUICHARD ", en mémoire du fondateur du TRPL.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – CARREFOUR DE L'ORIENTATION, DES MÉTIERS ET DE L'ENTREPRISE 2019 - PAVILLON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - PARTENARIATS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions de partenariat, dans le cadre de l'animation du Pavillon du développement durable et de la transition énergétique organisé au sein du carrefour de l'orientation, des métiers et de l'entreprise les 17, 18 et 19 janvier 2019 au parc des expositions de la Meilleraie à Cholet, à conclure avec :

- la société METHANISATION VIHIERIS pour la présentation de l'énergie provenant du gaz méthane,
- la société DAVID ENERGIES pour la présentation de l'énergie éolienne,
- le lycée Jeanne DELANOUE et l'ECOCYCLERIE DU CHOLETAIS pour la présentation, en complémentarité des services de l'AdC, de la thématique " Déchets ",
- la société EURESPACE FORMATION pour la présentation de l'énergie photovoltaïque,
- le CFA-MFR La Bonnauderie pour la réalisation de recettes " O déchets ", non suivies de dégustation,
- et la société LES FERMIERS CHOLETAIS pour le transport et la fourniture, à titre gracieux, de produits locaux pour la réalisation des recettes " O déchets ".

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie et des Espaces publics			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Création dans le cadre de la convention de mutualisation pour intervenir sur le territoire de Lys-Haut-Layon	26/11/18
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion sociale	Centre socio-culturel K'Léïdoscope	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation	1 emploi du cadre d'emplois des animateurs	Régularisation à la suite de la réorganisation des missions	26/11/18
			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Pérennisation du poste d'agent d'accueil	26/11/18
	Développement social et Emploi	1 emploi du cadre d'emplois des animateurs (28/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des animateurs (35/35 ^{ème})	Régularisation à la suite de l'évolution des missions et de l'extension du territoire	26/11/18
Direction de l'Education	Enseignement supérieur et Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (13,08/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 ^{ème})	Régularisation à la suite du recrutement	26/11/18

Statuts AdC - Représentations

I-3 – COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la désignation des représentants du Président de l'Agglomération du Choletais afin de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au titre de ses mandats de Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :

- Monsieur John DAVIS, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
 - Monsieur Frédéric PAVAGEAU, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
 - Monsieur Jean-Paul BREGEON,
- et de Président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :
- Monsieur Alain PICARD, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
 - Monsieur Marc MAUPPIN, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
 - Monsieur Sylvain SENECAILLE.

I-4 – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME CHOLET LE PONTREAU - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner, pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau, créée par le Préfet de Maine-et-Loire :

- cinq représentants titulaires :
 - Monsieur Alain PICARD (Le May-sur-Evre),
 - Monsieur Jean-Paul OLIVARES (Saint-Léger-sous-Cholet),
 - Monsieur Jean-Paul BREGEON (Cholet),
 - Monsieur Jean-Luc COMBE (La Plaine),
 - Monsieur Didier BODIN (Lys-Haut-Layon).
- et cinq représentants suppléants :
 - Monsieur Hubert DUPONT (Le May-sur-Evre),
 - Madame Chantal RIPOCHE (Saint-Léger-sous-Cholet),
 - Monsieur Michel BONNEAU (Cholet),
 - Monsieur Jackie GELINEAU (Chanteloup-les-Bois),
 - Monsieur Marc MAUPPIN (Nuillé).

Citoyenneté - Conseil Intercommunal des Jeunes

I-5 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - MODALITES D'ORGANISATION - REGLEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le siège social du Conseil de Développement à la mairie de la commune déléguée de Vihiers, 10, place Charles de Gaulle, à Lys-Haut-Layon et une annexe, support administratif dudit Conseil, à l'Hôtel d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure à Cholet.

Article 2 : de prendre en charge, dans la limite du budget alloué au Conseil de Développement, les frais de transport des membres dudit Conseil, occasionnés par l'exécution d'activités directement liées aux missions de ce dernier comme suit :

- les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique,
- les frais de transport sur présentation de justificatifs (parking, péage, taxi, train,...).

II - FINANCES

Budget

II-1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " Pour ", 1 " Abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative n°2 ci-annexée.

Article 2 : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale au budget 2018, des amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget principal.

II-2 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modifications de crédits des autorisations de programmes, résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n°2, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. annexe II-2)

II-3 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Patrice BRAULT ne prend pas part au vote en sa qualité de Secrétaire de l'Union Cycliste Cholet 49.

Monsieur Jean-Paul OLIVARES ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de la Mission Locale du Choletais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures désignées en annexe.

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec les organismes suivants :

- Hockey Club Choletais,
- Le Badminton Associatif Choletais,
- Union Cycliste Cholet 49.

Article 3 : d'approuver les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Habitat Jeunes du Choletais,
- Mission Locale du Choletais,

aux conventions précédemment conclues.

(cf. annexe II-3)

II-4 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018 à 702 833 €.

Article 2 : de confirmer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de l'Agglomération du Choletais,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
 - 1/3 au prorata du nombre de logements HLM dans les communes,
 - 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
 - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2018 en fonction des critères adoptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	En Euro	En Euro/hab
Chanteloup-les-Bois	741	5 529	7,46
Cholet	56 265	341 578	6,07
La Tessoualle	3 183	20 028	6,29
Nuaillé	1 567	9 906	6,32
Toutlemonde	1 283	7 779	6,06
Trémentines	2 926	19 675	6,72
Vezins	1 723	11 377	6,60
Le May-sur-Evre	3 978	25 801	6,49
La Romagne	1 916	12 057	6,29
Saint-Léger-sous-Cholet	2 749	16 358	5,95
Saint-Christophe-du-Bois	2 687	17 601	6,55
La Séguinière	4 092	24 878	6,08
Mazières-en-Mauges	1 102	6 614	6,00
Bégrolles-en-Mauges	2 028	14 025	6,92
Cernusson	363	3 369	9,28
Les Cerqueux	912	5 152	5,65
Cléré-sur-Layon	369	3 806	10,31
Coron	1 631	12 329	7,56
Lys-Haut-Layon	8 224	73 098	8,89
Maulévrier	3 236	22 111	6,83
Montilliers	1 282	10 757	8,39
La Plaine	1 071	8 538	7,97

Répartition de la DSC totale	Population DGF	En Euro	En Euro/hab
Passavant-sur-Layon	147	1 812	12,33
Saint-Paul-du-Bois	649	7 260	11,19
Somloire	935	6 988	7,47
Yzernay	1 885	14 407	7,64
TOTAL	106 944	702 833	6,57

II-5 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipale en date des 12,13 et 20 mars 2018 et 19, 20 avril 2018 pour un montant TTC de 16 383,58 € (14 621,76 € HT).

	Année	Nature de la créance	Montants	
		2013	Droits de scolarité Conservatoire	15,90 €
Budget Principal	2015	Droits de scolarité Conservatoire	78,00 €	
		Foirail	0,40 €	
	2016	Médiathèque – Documents non restitués	703,01 €	
		Droits de scolarité Conservatoire	223,36 €	
		Accueil de Loisirs	57,72 €	
		Électricité - Gens du voyage	277,81 €	
		Emplacement – Gens du voyage	60,00 €	
		Foirail	1,30 €	
	2017	Foirail	96,00 €	
		Droits de scolarité Conservatoire	202,39 €	
		Médiathèque – Documents non restitués	857,22 €	
		Taxe d'atterrissage	11,80 €	
		Créances minimales	0,01 €	
		Mise à disposition agents CIAS	0,02 €	
		Droits de scolarité École d'Art	287,60 €	
		Trop versé sur salaire	0,06 €	
		Remboursement Fourrière	0,05 €	
			SOUS-TOTAL TTC	2 872,65 €

Bâtiments économiques	2015	Loyer	729,00 €
	2016	Loyer	3 645,00 €
	2017	Loyer	4 374,00 €
		Remboursement Taxe Foncière	104,72 €
		Cession immobilière	0,15 €
		SOUS-TOTAL TTC	8 852,87 €
Eau potable	2013	Factures eau	540,61 €
	2015	Factures eau	135,27 €
	2016	Factures eau	1 519,52 €
	2017	Factures eau	352,65 €
			SOUS-TOTAL TTC
Assainissement	2010	Taxe raccordement	464,00 €
	2013	Factures assainissement/puits	163,49 €
	2014	Redevance assainissement	132,00 €
	2015	Factures assainissement/puits	213,58 €
	2016	Factures assainissement/puits	499,23 €
		Redevance assainissement	172,80 €
	2017	Factures assainissement/puits	314,85 €
		SOUS-TOTAL TTC	1 959,95 €
Déchets	2015	Ventes produits divers	14,40 €
		Location Bacs	27,20 €
	2016	Location Bacs	27,06 €
		Ventes produits divers	0,01 €
		Apport en Déchèterie	24,31 €
	2017	Apport en Déchèterie	20,02 €
		Badge supplémentaire	10,00 €
		Location Bacs	27,06 €
		SOUS-TOTAL TTC	150,06 €
TOTAL TTC			16 383,58 €

VII - ENVIRONNEMENT

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VII-4 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, au titre de l'année 2017.

II - FINANCES

Budget

II-6 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2019.

(cf. annexe II-6)

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SMAEP DES EAUX DE LOIRE - ZONE D'ACTIVITES DE L'APPENTIERE

Monsieur MAUPPIN ne prend pas part au vote en sa qualité de Président du SMAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention définissant les modalités d'intervention et de responsabilité respectives du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) des Eaux de Loire et de l'Agglomération du Choletais pour la réalisation et le financement des travaux d'eau potable de la zone d'activités de l'Appentière ; étant précisé que le coût des travaux correspondant, est estimé à 47 059,60 € HT. Le montant définitif sera établi sur la base des quantités réellement livrées ou exécutées.

III-2 – DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A ALTER PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE NUMERIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération de construction d'un pôle numérique de 1 500 m² environ, à proximité de l'A87 à Cholet, pour une enveloppe prévisionnelle totale de 2,5 millions d'euros HT (hors prix du foncier), sur un terrain de 5 000 m² environ, cadastré CR 770p, et de confier le mandat afférent à Alter Public.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de mandat et le montant de la rémunération fixé à 5 % HT du coût HT prévisionnel de l'ouvrage établi à 2 380 952 €, soit une rémunération de 119 048 € HT.

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

VI-1 – ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, l'association Habitat Jeunes David d'Angers et l'association Habitat Jeunes du Choletais pour le financement des permanences d'Accueil, Information et Orientation pour le logement des jeunes sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de prendre en charge le déficit budgétaire 2017 de l'association Habitat Jeunes du Choletais pour l'année 2017, d'un montant de 232 €.

(cf. annexe VI-1)

VI-2 – AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant maximum de 9 500 € à Maine-et-Loire Habitat, au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, pour le financement d'une opération portant sur la construction de cinq logements locatifs sociaux, situés ZAC de la Baronnerie au May-sur-Evre.

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec Maine-et-Loire Habitat, constatant notamment les conditions d'attribution de la subvention afférente, prenant effet à la date de sa signature et s'achevant à compter du versement de la subvention.

PLU

VI-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NUAILLÉ - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nuailly telle qu'annexée.

(cf. annexe VI-3)

Négociations foncières et patrimoniales

VI-4 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME BIZON - PROJET DE ZONE DE CLENAY - COMMUNE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Patrice BIZON, cadastrée section HN n° 174 et 225, d'une surface de 1 566 m² ainsi que les droits indivis qu'ils détiennent dans le chemin d'accès cadastré section HN 167, au prix total de 325 000 euros nets, comprenant :

- le prix net vendeur de 290 000 €,
- les frais notariés pour le rachat d'un bien équivalent à hauteur de 30 000 €,
- ainsi que les frais de déménagement à hauteur de 5 000 €.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition, ainsi que le bail d'habitation dérogatoire.

(cf. annexe VI-4)

Départ de Monsieur Jacques BOU.

VI-5 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN TISSOT ET DE MADAME JOSIANE GUION - ZONE D'ACTIVITÉS DU BOURG - SAINT-PAUL-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 360, propriété de Monsieur Jean TISSOT et Madame Josiane GUION à Saint-Paul-du-Bois, d'une surface de 7 221 m², au prix de 1 euro le m², soit la somme de 7 221 € nets, conformément au classement des parcelles en zone UY à la carte communale de la commune.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-5)

VI-6 – CESSION A LA VILLE DE CHOLET D'UN BATIMENT SITUE 31 RUE PAUL BOUYX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord pour la signature d'un acte authentique constatant la cession par l'Agglomération du Choletais (AdC) à la Ville de Cholet d'un bâtiment situé 31 rue Paul Bouyx et cadastré section AL n° 63 pour un montant de 220 000 € nets vendeur, étant précisé que les frais de notaires sont à la charge de la Ville de Cholet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

Article 3 : de constater la restitution en l'état à la Ville de Cholet d'un bâtiment situé 31 rue Paul Bouyx et cadastré section AL n° 62 et de rédiger un procès-verbal à cet effet.

(cf. annexe VI-6)

VI-7 – PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON - ZONE ANJOU ACTIPARC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Lys-Haut-Layon, de l'ensemble de parcelles situé dans la Zone Anjou ActiParc, cadastré section AN n°s 164,165, et ZA n° 42, d'une superficie totale de 2 175 m², étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'Agglomération du Choletais. La valeur totale de ces terrains est estimée à 19 575 €, cette somme servant de base à la contribution de sécurité immobilière.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-7)

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES - AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO-DDS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la prise en charge opérationnelle et financière de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des DDS ménagers sur la nouvelle déchèterie de l'Ériboire, à Saint-Léger-sous-Cholet. Cet avenant prend effet à l'ouverture de la déchèterie de l'Ériboire.

VII-2 – CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES 2018-2020 - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au contrat conclu avec VALORPLAST pour la reprise de l'ensemble des emballages plastiques collectés sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, pour la période 2018-2020.

Eau

VII-3 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ÉTAIT MEMBRE EN 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2017 du Syndicat Mixte VALOR3E du Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet, du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-Saint-Denis ainsi que de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) lequel a repris les compétences du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, dissous au 31 décembre 2017 et dont était membre l'Agglomération du Choletais.

VIII - BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire et réseaux publics

VIII-1 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DU QUAI BUS DÉNOMMÉ " ARRÊT HÔPITAL " - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet, portant occupation de son domaine public et définissant les conditions de l'offre de concours du Centre Hospitalier d'un montant de 4 999,68 € TTC, dans le cadre de la réalisation de la mise en accessibilité du quai bus dénommé " Arrêt Hôpital " rue Marengo à Cholet, étant précisé que le coût de l'opération est estimé à 9 999,36 € TTC. La réalisation des travaux débutera à compter du 4^{ème} trimestre 2018 pour une durée prévisionnelle de deux semaines.

VIII-2 – OPERATION DE RENOVATION ET DE DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 2 678 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à la rénovation et à la séparation des réseaux de la Zone d'Activités Les Bordages à Montilliers, ainsi qu'aux dépannages sur les Zones d'Activités de La Fromentinière à Maulévrier et Les Fresnaies à Coron.

Grands Projets

VIII-3 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE "LE BOSQUET" A CHOLET - APPROBATION DU MONTANT DE TRAVAUX DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'Avant-Projet Définitif, à 8 261 760 € TTC (valeur mars 2016), dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Résidence Autonomie " Le Bosquet " située rue du Paradis à Cholet.

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1001 – Action Sociale – API 093 – EHPAD du Val de Moine							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	14 451 773 €	14 365 832 €	85 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 102 Réhabilitation Bosquet	-5 000 €		-5 000 €				
Ajustement	-50 000 €		-50 000 €				
Proposition DM 2 2018	14 396 773 €	14 365 832 €	30 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 101 – Réhabilitation de la Girardière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	4 905 103 €	4 610 127 €	294 976 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 102 Réhabilitation Bosquet	-55 000 €		-55 000 €				
Proposition DM 2 2018	4 850 103 €	4 610 127 €	239 976 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	10 159 645 €	224 952 €	640 573 €	3 100 000 €	2 900 000 €	3 294 120 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 093 EHPAD du Val de Moine	5 000 €		5 000 €				
Transfert de crédits depuis l'API 101 Réhabilitation Girardière	55 000 €		55 000 €				
Proposition DM 2 2018	10 219 645 €	224 952 €	700 573 €	3 100 000 €	2 900 000 €	3 294 120 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 147 – Aménagement logements Résidence Notre Dame							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	420 000 €	0 €	35 000 €	185 000 €	200 000 €	0 €	0 €
Ajustement	0 €		-35 000 €	-150 000 €	-15 000 €	200 000 €	
Proposition DM 2 2018	420 000 €	0 €	0 €	35 000 €	185 000 €	200 000 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 091 – Aménagement accessibilité							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	2 207 360 €	1 920 841 €	286 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-140 000 €		140 000 €		
Proposition DM 2 2018	2 207 360 €	1 920 841 €	146 519 €	0 €	140 000 €	0 €	0 €

AP 1005 – Transports – API 506 – Aménagement arrêts bus communes, acquisition matériels, mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 104 739 €	904 739 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-170 000 €		-170 000 €				
Proposition DM 2 2018	934 739 €	904 739 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 118 – Révision du SCOT							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	291 300 €	193 331 €	62 000 €	35 969 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 128 Plan Local d'urbanisme	-739 €		-739 €				
Proposition DM 2 2018	290 561 €	193 331 €	61 261 €	35 969 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	700 000 €	132 €	180 000 €	180 000 €	196 000 €	143 868 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 118 Révision du SCOT	739 €		739 €				
Proposition DM 2 2018	700 739 €	132 €	180 739 €	180 000 €	196 000 €	143 868 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1006 – Aménagement – API 146 – Aménagement numérique							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-2 000 000 €		-2 000 000 €				
Proposition DM 2 2018	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 555 – Documents d'urbanisme communaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	157 423 €	37 423 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €
Ajustement	18 000 €		18 000 €				
Proposition DM 2 2018	175 423 €	37 423 €	58 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 556 – Réserves foncières							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	956 077 €	156 077 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-800 000 €		-800 000 €				
Proposition DM 2 2018	156 077 €	156 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1008 – Agriculture – API 508 – Foirail							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	724 020 €	664 020 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Ajustement	3 200 €		3 200 €				
Proposition DM 2 2018	727 220 €	664 020 €	23 200 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	11 115 552 €	9 290 552 €	400 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 541 Bassins tampons	72 200 €		72 200 €				
Proposition DM 2 2018	11 187 752 €	9 290 552 €	472 200 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	6 740 996 €	4 115 996 €	1 200 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Ajustement	-380 000 €		-380 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 509 Réseaux eaux pluviales	-72 200 €		-72 200 €				
Proposition DM 2 2018	6 288 796 €	4 115 996 €	747 800 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 104 – Aménagement de l'Étang des Noues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	767 587 €	755 417 €	12 170 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 512 Gestion des espaces naturels et ruraux	350 €		350 €				
Proposition DM 2 2018	767 937 €	755 417 €	12 520 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	603 749 €	538 749 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 104 Aménagement de l'Étang des Noues	-350 €		-350 €				
Ajustement	-25 000 €		-25 000 €				
Proposition DM 2 2018	578 399 €	538 749 €	39 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 113 – Reconstruction des classes vertes de Ribou							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	724 500 €	708 221 €	16 279 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 125 Réhabilitation Glisséo	-264 €		-264 €				
Proposition DM 2 2018	724 236 €	708 221 €	16 015 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Glisséo							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 045 450 €	368 239 €	387 536 €	289 675 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 113 Classes vertes de Ribou	264 €		264 €				
Proposition DM 2 2018	1 045 714 €	368 239 €	387 800 €	289 675 €	0 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 030 – Espace Saint Louis 2ème tranche							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	25 016 586 €	25 015 063 €	1 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-1 499 €		-1 499 €				
Proposition DM 2 2018	25 015 087 €	25 015 063 €	24 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 119 – Schéma deux roues							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	534 553 €	203 849 €	110 000 €	110 000 €	110 704 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-70 000 €			70 000 €	
Proposition DM2 2018	534 553 €	203 849 €	40 000 €	110 000 €	110 704 €	70 000 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 035 – Modernisation des logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	626 796 €	488 272 €	82 582 €	55 942 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-3 630 €		-3 630 €				
Proposition DM 2 2018	623 166 €	488 272 €	78 952 €	55 942 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 120 – Parc des Expositions La Meilleraie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 361 000 €	978 815 €	382 185 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-200 000 €	200 000 €			
Proposition DM 2 2018	1 361 000 €	978 815 €	182 185 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	8 995 109 €	7 182 109 €	1 023 000 €	470 000 €	320 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-115 000 €	115 000 €			
Proposition DM 2 2018	8 995 109 €	7 182 109 €	908 000 €	585 000 €	320 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 524 – Acquisition de matériels et logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	3 371 223 €	2 676 223 €	255 000 €	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-30 000 €		-30 000 €				
Proposition DM 2 2018	3 341 223 €	2 676 223 €	225 000 €	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Principal : Dépenses

AP 1016 – Administration générale – API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	835 419 €	627 419 €	88 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 534 Acquisition de véhicules	1 950 €		1 950 €				
Proposition DM 2 2018	837 369 €	627 419 €	89 950 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 534 – Acquisition de véhicules							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	889 408 €	739 408 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 525 Matériels et mobiliers	-1 950 €		-1 950 €				
Proposition DM 2 2018	887 458 €	739 408 €	48 050 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Principal : Recettes

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2018	307 841 €	0 €	40 011 €	176 707 €	3 329 €	87 794 €
Subvention AELB	3 900 €		3 900 €			
Proposition DM 2 2018	311 741 €	0 €	43 911 €	176 707 €	3 329 €	87 794 €

AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2018	86 400 €	0 €	86 400 €	0 €	0 €	0 €
Subvention DSIL	66 600 €		66 600 €			
Proposition DM 2 2018	153 000 €	0 €	153 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équip. Communautaires						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2018	94 201 €	0 €	80 531 €	0 €	0 €	13 670 €
Subvention DSIL	16 000 €		16 000 €			
Proposition DM 2 2018	110 201 €	0 €	96 531 €	0 €	0 €	13 670 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Zones : Dépenses

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	989 553 €	289 553 €	400 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-370 000 €	100 000 €	270 000 €		
Proposition DM2 2018	989 553 €	289 553 €	30 000 €	400 000 €	270 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	7 671 219 €	7 541 219 €	30 000 €	100 000 €	0 €		
Ajustement	-20 000 €		-20 000 €				
Proposition DM2 2018	7 651 219 €	7 541 219 €	10 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 447 819 €	1 442 819 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	25 000 €		25 000 €				
Proposition DM2 2018	1 472 819 €	1 442 819 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 059 – Zone de la Croisée - La Tessoualle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	218 879 €	18 091 €	788 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	9 212 €		9 212 €				
Proposition DM2 2018	228 091 €	18 091 €	10 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 108 947 €	318 947 €	200 000 €	590 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-30 000 €	-340 000 €	370 000 €		
Proposition DM2 2018	1 108 947 €	318 947 €	170 000 €	250 000 €	370 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 065 – Zone des Pagannes – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	256 295 €	242 318 €	13 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 – Zone de Clénay	150 €		150 €				
Rtransfert de crédits de l'API 066 – Zone de la Lande	359 €		359 €				
Proposition DM2 2018	256 804 €	242 318 €	14 486 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	188 304 €	178 304 €	10 000 €		0 €	0 €	
Transfert de crédit vers l'API 065 - Zone des Pagannes	-359 €		-359 €				
Proposition DM2 2018	187 945 €	178 304 €	9 641 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	560 406 €	495 406 €	5 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €
Ajustement	55 000 €		55 000 €				
Proposition DM2 2018	615 406 €	495 406 €	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clénay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	6 910 941 €	83 494 €	1 227 447 €	2 000 000 €	3 600 000 €		0 €
Glissement de crédits	0 €		-697 297 €		697 297 €		
Transfert de crédits vers l'API 065 – Zone des Pagannes – Cholet	-150 €		-150 €				
Transfert de crédits vers l'API 139 – Zone Chantelevent – Coron	-30 000 €		-30 000 €				
Proposition DM2 2018	6 880 791 €	83 494 €	500 000 €	2 000 000 €	4 297 297 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	180 046 €	73 077 €	106 969 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	30 000 €		30 000 €				
Proposition DM2 2018	210 046 €	73 077 €	136 969 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 140 – Zone Actiparc – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	26 102 €	1 102 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	5 000 €		5 000 €				
Proposition DM2 2018	31 102 €	1 102 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Gestion des déchets : Dépenses

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 023 – Déchetteries							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	6 191 915 €	1 364 060 €	2 509 852 €	2 318 003 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-900 000 €	900 000 €			
Proposition DM 2 2018	6 191 915 €	1 364 060 €	1 609 852 €	3 218 003 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 109 – Locaux gestion des déchets							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	10 675 922 €	1 388 225 €	7 358 912 €	1 928 785 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	1 077 873 €		1 077 873 €				
Proposition DM 2 2018	11 753 795 €	1 388 225 €	8 436 785 €	1 928 785 €	0 €	0 €	0 €

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 511 – Colonnes, bacs et composteurs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	2 910 458 €	2 032 958 €	517 000 €	320 000 €	40 500 €	0 €	0 €
Ajustement	-195 000 €		-195 000 €				
Proposition DM 2 2018	2 715 458 €	2 032 958 €	322 000 €	320 000 €	40 500 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Eau Potable : Dépenses

AP 1018 – Eau Potable – API 039 – Barrages							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 192 533 €	660 468 €	100 000 €	200 000 €	232 065 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €	100 000 €			
Proposition DM 2 2018	1 192 533 €	660 468 €	0 €	300 000 €	232 065 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2021
Vote BS 2018	2 529 546 €	1 806 326 €	480 412 €	242 808 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €	100 000 €			
Ajustement	-70 000 €		-70 000 €				
Proposition DM 2 2018	2 459 546 €	1 806 326 €	310 412 €	342 808 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 056 – Réservoirs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	4 537 640 €	1 151 578 €	36 000 €	1 809 203 €	1 540 859 €	0 €	0 €
Ajustement	-36 000 €		-36 000 €				
Proposition DM 2 2018	4 501 640 €	1 151 578 €	0 €	1 809 203 €	1 540 859 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 526 – Réseaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	10 429 784 €	7 809 784 €	700 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-550 000 €		-550 000 €				
Proposition DM 2 2018	9 879 784 €	7 809 784 €	150 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Eau Potable : Recettes

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2018	1 016 443 €	0 €	161 158 €	90 394 €	211 696 €	553 195 €
Subvention AELB	21 000 €		21 000 €			
Proposition DM 2 2018	1 037 443 €	0 €	182 158 €	90 394 €	211 696 €	553 195 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Assainissement : Dépenses

AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	22 844 975 €	22 131 092 €	334 883 €	379 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-50 000 €		-50 000 €				
Proposition DM 2 2018	22 794 975 €	22 131 092 €	284 883 €	379 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 121 – STEP 5 Ponts – cogénération							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
Vote BS 2018	1 621 490 €	37 490 €	93 000 €	1 470 000 €	21 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-93 000 €		93 000 €		
Proposition DM 2 2018	1 621 490 €	37 490 €	0 €	1 470 000 €	114 000 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 554 – Travaux STEP et PR							
	Montant global	Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2021
Vote BS 2018	487 176 €	140 002 €	297 174 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-150 000 €		-150 000 €				
Proposition DM 2 2018	337 176 €	140 002 €	147 174 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2 2018**

Budget Assainissement : Recettes

AP 1019 – Assainissement – API 043 – Stations d'épuration						
	Montant global	Union Européenne	Etat	Région	Département	Autres financeurs
Vote BS 2018	8 002 976 €	0 €	0 €	86 792 €	2 898 086 €	5 018 098 €
Subvention AELB	63 997 €		63 997 €			
Proposition DM 2 2018	8 066 973 €	0 €	63 997 €	86 792 €	2 898 086 €	5 018 098 €

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° AP	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement						
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	
1005	Aménagement de l'espace communautaire											
	Transports											
	016	Système de priorité bus		4 233 331	-170 000	4 063 331	3 729 221	186 519	7 591	140 000	0	0
	091	Aménagement accessibilité		921 232	0	921 232	903 641	10 000	7 591	0	0	0
	506	Aménagement arrêts bus communes, acquisition		2 207 360	0	2 207 360	1 920 841	146 519	0	140 000	0	0
				1 104 739	-170 000	934 739	904 739	30 000	0	0	0	0
1006	Aménagement											
	052	SIG		6 808 082	-2 782 000	4 026 082	2 875 926	393 977	315 969	296 342	143 868	0
	082	Logements sociaux		913 807	0	913 807	713 465	80 000	60 000	60 342	0	0
	096	OPAH - Economie d'énergie		1 445 800	0	1 445 800	1 445 800	0	0	0	0	0
	118	Révision du SCOT		343 675	0	343 675	329 698	13 977	0	0	0	0
	128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal		290 561	0	290 561	193 331	61 261	35 969	0	0	0
	146	Aménagement numérique		700 739	0	700 739	132	180 739	180 000	196 000	143 868	0
	555	Documents urbanisme communaux		2 000 000	-2 000 000	0	0	0	0	0	0	0
	556	Réserves Foncières		157 423	18 000	175 423	37 423	58 000	40 000	40 000	0	0
	1008	Agriculture										
508	Foirail		956 077	-800 000	156 077	156 077	0	0	0	0	0	
			724 020	3 200	727 220	664 020	23 200	20 000	20 000	0	0	
1015	Voirie											
055	Piste d'éducation routière		724 020	3 200	727 220	664 020	23 200	20 000	20 000	0	0	
079	Accès autoroute A 87 et RN 249		24 362 787	0	24 362 787	18 926 393	2 315 690	1 940 000	1 110 704	70 000	0	
098	RN249		183 877	0	183 877	183 877	0	0	0	0	0	
119	Schéma deux roues		699 609	0	699 609	699 609	0	0	0	0	0	
124	Restructuration de la rue de Toulemonde		2 170 000	0	2 170 000	2 100 000	70 000	0	0	0	0	
522	Réfection de voirie		534 553	0	534 553	203 849	40 000	110 000	110 704	70 000	0	
			992 072	0	992 072	942 882	49 190	0	0	0	0	
			19 782 676	0	19 782 676	14 796 176	2 156 500	1 830 000	1 000 000	0	0	
TOTAL			36 128 220	-2 948 800	33 179 420	26 195 560	2 919 386	2 283 560	1 567 046	213 868	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° AP:	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1009		Environnement et cadre de vie									
	122	Eaux pluviales	18 684 966	-380 000	18 304 966	14 223 486	1 231 480	1 425 000	1 425 000	0	0
	509	Bassin tampon Bonaparte	828 418	0	828 418	816 938	11 480	0	0	0	
	541	Réseaux eaux pluviales	11 115 552	72 200	11 187 752	9 290 552	472 200	712 500	712 500	0	0
1011		Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	6 740 996	-452 200	6 288 796	4 115 996	747 800	712 500	712 500	0	0
	104	Espaces naturels et ruraux	1 371 336	-25 000	1 346 336	1 294 166	52 170	0	0	0	0
	512	Aménagement de l'Etang des Noues	767 937	0	767 937	755 417	12 520	0	0	0	
		Gestion des espaces naturels et ruraux	603 399	-25 000	578 399	538 749	39 650	0	0	0	
		TOTAL	20 056 302	-405 000	19 651 302	15 517 652	1 283 650	1 425 000	1 425 000	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement						
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	
1001		Interventions sociales										
		Action sociale	41 546 115	-50 000	41 496 115	28 757 425	1 433 750	3 967 440	3 840 880	3 496 620	0	
	053	Réhabilitation des Foyers Logements	98 538	0	98 538	98 538	0	0	0	0	0	
	085	Réhabilitation Cornetière	8 132 790	0	8 132 790	7 797 985	334 805	0	0	0	0	
	093	EHPAD du Val de Moine	14 446 773	-50 000	14 396 773	14 365 832	30 941	0	0	0	0	
	101	Réhabilitation de la Girardière	4 850 103	0	4 850 103	4 610 127	239 976	0	0	0	0	
	102	Réhabilitation du Bosquet	10 219 645	0	10 219 645	224 952	700 573	3 100 000	2 900 000	3 294 120	0	
	107	Reconstruction Kéïdoscope	813 322	0	813 322	808 766	4 536	0	0	0	0	
	108	Accueil de Jour - Magnolias	375 728	0	375 728	375 309	419	0	0	0	0	
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	1 574 320	0	1 574 320	0	77 000	786 940	710 380	0	0	
147	Aménagement logements résidence Notre Dame	420 000	0	420 000	0	0	35 000	185 000	200 000	0		
532	Centres Sociaux	593 288	0	593 288	464 288	43 000	43 000	43 000	0	0		
540	Acquisition matériels RAM	21 608	0	21 608	11 608	2 500	2 500	2 500	2 500	0		
		TOTAL	41 546 115	-50 000	41 496 115	28 757 425	1 433 750	3 967 440	3 840 880	3 496 620	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Exercices antérieurs	Crédits de Paiement					
							2018	2019	2020	2021	2022	
1013	Tourisme / Sport / Culture											
	Equipements sportifs communautaires											
	028	Pôle sportif 2ème tranche		41 663 652	0	41 663 652	30 078 537	1 298 574	4 580 598	5 705 943	0	0
	099	Etudes - Centre de formation de Tennis de Table		23 762 696	0	23 762 696	23 762 696	0	0	0	0	0
	100	Centre de formation Tennis de Table		51 407	0	51 407	51 407	0	0	0	0	0
	113	Reconstruction des classes vertes de Ribou		2 040 182	0	2 040 182	2 039 080	1 102	0	0	0	0
	115	Etudes - Nouvelle salle de basket		724 764	-528	724 236	708 221	16 015	0	0	0	0
	125	Régénération Glissé		51 720	0	51 720	40 200	11 520	0	0	0	0
	145	Espace aquatique Lys-Haut-Layon		1 045 186	528	1 045 714	368 239	387 800	289 675	0	0	0
	518	Golf (drainage, réfection, aménagement et		10 470 827	0	10 470 827	11 824	742 137	4 150 923	5 565 943	0	0
	519	CISPA (réfection intérieure et renouvellement et		1 721 116	0	1 721 116	1 541 116	60 000	60 000	60 000	0	0
	520	Glissé renouvellement matériels sportifs, éducatifs,		390 899	0	390 899	328 861	22 038	20 000	20 000	0	0
	538	Mobilier matériel		823 044	0	823 044	735 082	27 962	30 000	30 000	0	0
	1014	Equipements culturels communautaires										
030		Espace St Louis 2ème tranche		581 811	0	581 811	491 811	30 000	30 000	30 000	0	0
116		Nouveaux locaux TRPL		28 352 873	-1 499	28 351 374	27 810 447	285 927	127 500	127 500	0	0
521		Acquisition de matériels et oeuvres ENMDAD		25 016 586	0	25 015 087	25 015 063	24	0	0	0	0
550		Jardin de Verre		593 078	0	593 078	583 588	9 490	0	0	0	0
551		Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels		704 953	0	704 953	674 953	10 000	10 000	10 000	0	0
Administration générale												
034		Locaux communautaires		205 298	0	205 298	74 885	115 413	7 500	7 500	0	0
035		Modernisation des logiciels		1 832 958	0	1 832 958	1 461 958	151 000	110 000	110 000	0	0
090		Accessibilité des bâtiments communautaires		22 581 762	-33 630	22 548 132	15 583 885	1 938 615	2 460 632	1 665 000	900 000	0
120	Parc des Expositions La Melleraie		2 078 073	0	2 078 073	2 078 073	0	0	0	0	0	
149	Aménagement CAI		626 796	-3 630	623 166	488 272	78 952	55 942	0	0	0	
523	Entretien des bâtiments et équipements		769 748	0	769 748	298 660	281 398	189 690	0	0	0	
524	Acquisition de matériels et de logiciels		1 361 000	0	1 361 000	978 815	182 185	200 000	0	0	0	
525	Acquisition de matériels et de mobiliers		3 135 000	0	3 135 000	0	120 000	1 100 000	1 015 000	900 000	0	
534	Acquisition de véhicules		8 995 109	0	8 995 109	7 182 109	908 000	585 000	320 000	0	0	
543	Locaux communautaires entretien		3 371 223	-30 000	3 341 223	2 676 223	225 000	220 000	220 000	0	0	
544	Achat petit matériel communication		837 369	0	837 369	627 419	89 950	60 000	60 000	0	0	
			887 458	0	887 458	739 408	48 050	50 000	50 000	0	0	
			504 060	0	504 060	504 060	0	0	0	0	0	
			15 926	0	15 926	10 846	5 080	0	0	0	0	
TOTAL			92 598 287	-35 129	92 563 158	73 472 869	3 523 116	7 168 730	7 498 443	900 000	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1004	037	Formation supérieure et professionnelle	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		Enseignement supérieur et professionnel	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		TOTAL	1 445 706	0	1 445 706	1 445 706	0	0	0	0	0
		TOTAL Général	191 774 630	-3 438 929	188 335 701	145 389 212	9 159 902	14 844 730	14 331 369	4 610 488	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
1005	Aménagement de l'espace communautaire		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transports										
	Système de priorité bus										
	Aménagement accessibilité										
	Aménagement arrêts bus communes, acquisition										
1006	Aménagement		77 372	0	77 372	0	0	77 372	0	0	0
	SIG										
	Logements sociaux										
	OPAH - Economie d'énergie										
	Révision du SCOT										
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal										
	Aménagement numérique										
	Documents urbanisme communaux										
	Réserves Foncières										
	Agriculture										
1008	Foitail		0	0	0	0	0	0	0	0	
	Voitfe										
	Piste d'éducation routière										
	Accès autoroule A 87 et RN 249										
1015	RN249		441 068	0	441 068	0	48 022	35 860	71 330	0	285 856
	Schéma deux roues										
	Restructuration de la rue de Toutlemonde										
	Réfection de voirie										
	TOTAL										
			518 440	0	518 440	0	48 022	113 232	71 330	0	285 856

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° AP:	Autorisations / Programmes	Vole antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1009		Environnement et cadre de vie											
	122	Eaux pluviales	375 731	3 900	379 631	0	111 801	176 707	3 329	0	87 794		
		Bassin tampon Bonaparte	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	509	Réseaux eaux pluviales	307 841	3 900	311 741	0	43 911	176 707	3 329	0	87 794		
1010	541	Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	67 890	0	67 890	0	67 890	0	0	0	0		
		Collecte et traitement des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Espaces naturels et ruraux	52 026	0	52 026	0	0	25 116	0	0	26 910		
1011	104	Aménagement de l'Etang des Noues	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	52 026	0	52 026	0	0	25 116	0	0	26 910		
1020		Développement durable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL			427 757	3 900	431 657	0	111 801	201 823	3 329	0	114 704		

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Evaluation des ressources							
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs		
1001		Interventions sociales											
	053	Action sociale	6 832 870	0	6 832 870	0	245 199	6 213 750	270 000	0	103 921		
		Réhabilitation des Foyers Logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	085	Réhabilitation Cornetière	2 148 550	0	2 148 550	0	0	1 878 550	270 000	0	0		
	093	EHPAD du Val de Moine	4 097 185	0	4 097 185	0	0	4 035 200	0	0	61 985		
	101	Réhabilitation de la Girardière	422 903	0	422 903	0	122 903	300 000	0	0	0		
	102	Réhabilitation du Bosquet	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	107	Reconstruction K'léidoscope	122 296	0	122 296	0	122 296	0	0	0	0		
	108	Accueil de Jour - Magnolias	40 000	0	40 000	0	0	0	0	0	40 000		
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
147	Aménagement logements résidence Notre Dame	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
532	Centres Sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
540	Acquisition matériels RAM	1 936	0	1 936	0	0	0	0	0	1 936			
	TOTAL	6 832 870	0	6 832 870	0	245 199	6 213 750	270 000	0	103 921			

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Grouperments communes	Autres financeurs
TOTAL			15 625 473	82 600	15 708 073	1 835 015	3 159 876	9 209 176	1 362 743	0	141 263

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources					
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs
1004	037	Formation supérieure et professionnelle	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0
		Enseignement supérieur et professionnel Extension du campus du Choletais	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0
		TOTAL	483 571	0	483 571	0	0	355 000	128 571	0	0
		TOTAL Général	23 888 111	86 500	23 974 611	1 835 015	3 564 898	16 092 981	1 835 973	0	645 744

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification developpe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1017	Développement du tissu économique										
	Zones										
	007	Zone de la Bergerie V - La Séguinière	60 679 513	74 212	60 753 725	47 881 513	2 839 915	4 435 000	5 597 297	0	0
	008	Zone de la Bergerie VI - La Séguinière	1 538 128	0	1 538 128	1 472 552	15 576	50 000	0	0	0
	009	Zone du Cormier IV - Cholet	989 553	0	989 553	289 553	30 000	400 000	270 000	0	0
	010	Zone du Cormier V - Cholet	7 671 219	-20 000	7 651 219	7 541 219	10 000	100 000	0	0	0
	011	Zone de l'Ecuyère - Cholet	107 240	0	107 240	107 240	0	0	0	0	0
	012	Zone de la Mérandière - La Séguinière	22 471 953	0	22 471 953	21 691 953	30 000	250 000	500 000	0	0
	013	ZI La Coindrie I - Trémontines	1 167 203	0	1 167 203	1 167 203	0	0	0	0	0
	014	ZI La Coindrie II, III - Cholet	1 71 251	0	1 71 251	1 71 251	0	0	0	0	0
	015	Zone du Cormier I, II, III - Cholet	1 447 819	25 000	1 472 819	1 442 819	30 000	0	0	0	0
	015	Zone de La Touche - Cholet	111 720	0	111 720	111 720	0	0	0	0	0
	015	Zone du Parc - St Christophe	2 165 901	0	2 165 901	2 160 901	5 000	0	0	0	0
	057	Zone du Parc - St Christophe	1 758 188	0	1 758 188	1 757 945	243	0	0	0	0
	058	ZI Nord - Cholet	1 758 188	0	1 758 188	1 757 945	243	0	0	0	0
	059	Zone de la Croisée - La Tessoualle	218 879	9 212	228 091	18 091	10 000	200 000	0	0	0
	060	Zone de La Contrie - May-sur-Evre	638 347	0	638 347	633 347	5 000	0	0	0	0
061	Zone de Champ Blanc - Mazières en Mauuges	844 447	0	844 447	739 447	5 000	0	100 000	0	0	
062	Zone des Grands Bois - La Séguinière	1 108 947	0	1 108 947	318 947	170 000	250 000	370 000	0	0	
063	Zone du Chêne Rond - Le Puy-Saint-Bonnet	726 136	0	726 136	671 136	5 000	50 000	0	0	0	
064	Zone du Chapellet - Vezins	129 893	0	129 893	129 893	0	0	0	0	0	
065	Zone des Paganès - Cholet	256 804	0	256 804	242 318	14 486	0	0	0	0	
066	Zone de La Lande - Toulemonde	187 945	0	187 945	178 304	9 641	0	0	0	0	
067	Zones de la Bergerie I à IV et Est - La Séguinière	148 500	0	148 500	148 500	0	0	0	0	0	
068	Zone de La Peltière - La Romagne	560 406	55 000	615 406	495 406	60 000	0	60 000	0	0	
069	Zone du Carteron - Cholet	268 828	0	268 828	268 828	0	0	0	0	0	
070	Zone de Montevi - La Tessoualle	124 902	0	124 902	124 902	0	0	0	0	0	
071	Zone de Grand Village - Trémontines	745 992	0	745 992	595 992	150 000	0	0	0	0	
072	Zone de La Caille - Nuallé	192 688	0	192 688	192 688	0	0	0	0	0	
073	Autres zones - dépenses urgentes	53 341	0	53 341	13 341	40 000	0	0	0	0	
088	Plateforme bi modale St Christophe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
089	Zone de l'Appentière - Mazières	2 510 313	0	2 510 313	675 313	1 300 000	535 000	0	0	0	
092	Autres zones	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
105	Zone future	605 340	0	605 340	5 340	0	600 000	0	0	0	
123	Zone de Clénay	6 880 791	0	6 880 791	83 494	500 000	2 000 000	4 297 297	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Voie antérieur	Modification developpe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
	126	Zone de la Croix de Pierre - Bérogilles en Mauuges	56 171	0	56 171	6 171	50 000	0	0	0	0
	129	Zone La Fromentinière - Maulévrier	60 525	0	60 525	525	60 000	0	0	0	0
	130	Zone St Joseph - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	131	Zone Bequetterie - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	132	Zone du Pré Avrin - Maulévrier	2 000	0	2 000	0	2 000	0	0	0	0
	133	Zone La Chartre Bouchère - Yzernay	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
	134	Zone La Loge - Les Cerqueux	1 000	0	1 000	0	1 000	0	0	0	0
	135	Zone La Promenade - La Plaine	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
	136	Zone Les Douets Jaunes - Sorloire	198 808	0	198 808	58 808	140 000	0	0	0	0
	137	Zone Les Fresnaies - Coron	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
	138	Zone L'Éveché - Coron	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
	139	Zone Chantelevent - Coron	210 046	0	210 046	73 077	136 969	0	0	0	0
	140	Zone La Loge - Lys Haut Layon/Montilliers	26 102	5 000	31 102	1 102	30 000	0	0	0	0
	141	Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
	142	Zone des Courtlis - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	5 000	0	0	0	0
	143	Zone Actiparc - Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	144	Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	504	Charges communes de gestion	4 292 187	0	4 292 187	4 292 187	0	0	0	0	0
TOTAL			60 679 513	74 212	60 753 725	47 881 513	2 839 915	4 435 000	5 597 297	0	0
TOTAL Général			60 679 513	74 212	60 753 725	47 881 513	2 839 915	4 435 000	5 597 297	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification developpe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs	
	126	Zone de la Croix de Pierre - Bégyrolles en Mauuges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	129	Zone La Fromentinière - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	130	Zone St Joseph - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	131	Zone Beoquetterie - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	132	Zone du Pré Avrin - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	133	Zone La Chartre Bouchière - Yzernay	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	134	Zone La Loge - Les Cerqueux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	135	Zone La Promenade - La Prairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	136	Zone Les Douets Jaunes - Sornloire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	137	Zone Les Fresnaies - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	138	Zone L'Evêché - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	139	Zone Charlelevent - Coron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	140	Zone La Loge - Lys Haut Layon/Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	141	Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	142	Zone des Courtis - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	143	Zone Actiparc - Montilliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	144	Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	504	Charges communes de gestion	7 757	0	7 757	0	0	0	0	0	0	7 757
	TOTAL		5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	0	167 900
	TOTAL Général		5 891 838	0	5 891 838	0	0	3 569 784	2 154 154	0	0	167 900

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement						
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	
1010		Environnement et cadre de vie										
	023	Collecte et traitement des déchets	24 920 121	882 873	25 802 994	8 507 480	10 944 226	6 309 788	41 500	0	0	
		Déchetteries	6 191 915	0	6 191 915	1 364 060	1 609 852	3 218 003	0	0	0	
	109	Locaux gestion des déchets	10 675 922	1 077 873	11 753 795	1 388 225	8 436 785	1 928 785	0	0	0	
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	5 102 487	0	5 102 487	3 710 398	552 089	840 000	0	0	0	
511	Colonnes, bacs et composteurs	2 910 458	-195 000	2 715 458	2 032 958	322 000	320 000	40 500	0	0		
549	Acquisition de mobilier	39 339	0	39 339	11 839	23 500	3 000	1 000	0	0		
		TOTAL	24 920 121	882 873	25 802 994	8 507 480	10 944 226	6 309 788	41 500	0	0	
		TOTAL Général	24 920 121	882 873	25 802 994	8 507 480	10 944 226	6 309 788	41 500	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources						
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communes	Autres financeurs	
1010		Environnement et cadre de vie	1 100 132	0	1 100 132	0	864 144	0	28 940	0	207 048	
	023	Collecte et traitement des déchets	891 095	0	891 095	0	857 792	0	13 350	0	19 953	
	109	Locaux gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	6 352	0	6 352	0	6 352	0	0	0	0	
	511	Colonnes, bacs et composteurs	202 685	0	202 685	0	0	0	15 590	0	187 095	
549	Acquisition de mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL	1 100 132	0	1 100 132	0	864 144	0	28 940	0	207 048	
		TOTAL Général	1 100 132	0	1 100 132	0	864 144	0	28 940	0	207 048	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1018		Environnement et cadre de vie	42 344 427	-656 000	41 688 427	32 580 811	1 362 643	4 016 011	3 728 962	0	0
	039	Eau potable	1 192 533	0	1 192 533	660 468	0	300 000	232 065	0	0
	041	Barrages	2 529 546	-70 000	2 459 546	1 806 326	310 412	342 808	0	0	0
	042	Gestion de la ressource en eau potable	23 654 924	0	23 654 924	21 152 655	902 231	604 000	996 038	0	0
	056	Modernisation des usines d'eau	4 537 640	-36 000	4 501 640	1 151 578	0	1 809 203	1 540 859	0	0
	110	Réservoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
526	Acquisition Mobilier	10 429 784	-550 000	9 879 784	7 809 784	150 000	960 000	960 000	0	0	
		Réseaux									
		TOTAL	42 344 427	-656 000	41 688 427	32 580 811	1 362 643	4 016 011	3 728 962	0	0
		TOTAL Général	42 344 427	-656 000	41 688 427	32 580 811	1 362 643	4 016 011	3 728 962	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification développée	Montant global	Évaluation des ressources												
						Union Européenne	Etat	Région	Département	Groupements communaux	Autres financeurs							
1018		Environnement et cadre de vie																
	039	Eau potable	3 502 980	21 000	3 523 980	0	277 158	139 693	868 122	0	2 239 007							
		Barrages	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
	041	Gestion de la ressource en eau potable	1 016 443	21 000	1 037 443	0	182 158	90 394	211 696	0	553 195							
	042	Modernisation des usines d'eau	2 342 238	0	2 342 238	0	0	0	656 426	0	1 685 812							
	056	Réservoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
526	Réseaux	144 299	0	144 299	0	95 000	49 299	0	0	0								
		TOTAL	3 502 980	21 000	3 523 980	0	277 158	139 693	868 122	0	2 239 007							
		TOTAL Général	3 502 980	21 000	3 523 980	0	277 158	139 693	868 122	0	2 239 007							

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP Individualisées
Emplois

N° AP global	N° AP:	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Crédits de Paiement					
						Exercices antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022
1019		Environnement et cadre de vie									
		Assainissement	46 127 568	-200 000	45 927 568	39 707 511	2 782 057	3 204 000	234 000	0	0
	043	Stations d'épuration	22 844 975	-50 000	22 794 975	22 131 092	284 883	379 000	0	0	0
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	1 621 490	0	1 621 490	37 490	0	1 470 000	114 000	0	0
	528	Réseaux réhabilitation	14 811 098	0	14 811 098	11 866 098	1 800 000	1 100 000	45 000	0	0
	529	Réseaux créations	4 136 232	0	4 136 232	3 686 232	320 000	130 000	0	0	0
530	Branchements, réparations	2 076 233	0	2 076 233	1 776 233	150 000	100 000	50 000	0	0	
539	Acquisition de matériels	150 364	0	150 364	70 364	80 000	0	0	0	0	
554	Travaux STEP et PR	487 176	-150 000	337 176	140 002	147 174	25 000	25 000	0	0	
		TOTAL	46 127 568	-200 000	45 927 568	39 707 511	2 782 057	3 204 000	234 000	0	0
		TOTAL Général	46 127 568	-200 000	45 927 568	39 707 511	2 782 057	3 204 000	234 000	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Ressources

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Vote antérieur	Modification d'enveloppe	Montant global	Evaluation des ressources									
						Union Européenne	Etat	Region	Département	Groupements communales	Autres financeurs				
1019		Environnement et cadre de vie													
		Assainissement	9 732 803	63 997	9 796 800	0	898 960	147 657	3 210 214	0	5 539 969				
	043	Stations d'épuration	8 002 976	63 997	8 066 973	0	63 997	86 792	2 898 086	0	5 018 098				
	121	STEP 5 Ponts Cogénération	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0	15 000				
	528	Réseaux réhabilitation	1 714 827	0	1 714 827	0	834 963	60 865	312 126	0	506 871				
	529	Réseaux créations	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
530	Branchements, réparations	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
539	Acquisition de matériels	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
554	Travaux STEP et PR	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
		TOTAL	9 732 803	63 997	9 796 800	0	898 960	147 657	3 210 214	0	5 539 969				
		TOTAL Général	9 732 803	63 997	9 796 800	0	898 960	147 657	3 210 214	0	5 539 969				

ACCUEIL DE LOISIRS
Subventions 2018
Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association Loisirs Plurriel de Cholet	-5 190 €			
Sous-total	-5 190 €			
TOTAL		-5 190 €		

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Habitat Jeunes du Choletais		233 €		Aide complémentaire liée aux permanences d'Accueil, d'information et d'Orientation sur le logement.
Sous-total		233 €		
TOTAL		233 €		

CULTURE

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	3 862 €			
Sous-total	3 862 €			
TOTAL		3 862 €		

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
ADAPEI Formation	5 480 €			Projet " STARTTR "
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Contrat de Ville	- 10 000 €			
<i>Organisme public</i>				
Kwéidoscope	4 520 €			Projet " Autorité parentale "
Sous-total	0 €			
TOTAL	0 €			

EMPLLOI

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
BGE Anjou Mayenne		1 500 €		
Fil d'Ariane		2 170 €		Financement d'une place jeune sur un chantier d'insertion.
Mission Locale du Choletais		2 733 €		Projet " Relook la ML "
<i>Enveloppe budgétaire</i>				
Emploi		- 4 313 €		
Entreprises dans la Cité		- 2 090 €		
	Sous-total	0 €		
	TOTAL	0 €		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Art'Am		-250 €		
Habitat Jeunes du Choletais	-3 000 €			
Raidy's Cool		-200 €		
<i>Organisme public</i>				
Lycée Polyvalent Renaudeau - La Mode	-12 600 €			
Sous-total	-15 600 €	-450 €		
TOTAL		-16 050 €		

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire			-96 000 €	
Sous-total			-96 000 €	
TOTAL			-96 000 €	

FINANCES

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE LAIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Organisme public</i>				
Région des Pays de la Loire	619 €			
Sous-total	619 €			
TOTAL		619 €		

SPORTS

Subventions 2018

Décision Modificative 2

BENEFICIAIRE	MONTANT			COMPLEMENT D'INFORMATION LIE A L'OBJET DE L'AIDE FINANCIERE
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT	
<i>Association</i>				
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	40 000 €			Au titre de la saison 2018/2019.
Le Badminton Associatif Choletais	3 333 €			Au titre de la saison 2018/2019.
	7 500 €			Au titre de la saison 2018/2019.
Union Cycliste Cholet 49		12 357 €		Rénovation du véhicule technique de l'Equipe Première.
	Sous-total	50 833 €	12 357 €	
	TOTAL	63 190 €		



Le Choletais

L'audace pour réussir

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2019**

Conseil de Communauté du 19 novembre 2018

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de l'Agglomération du Choletais.

Le présent rapport respecte les dispositions réglementaires en matière de contenu et de modalités de communication telles qu'elles résultent notamment de l'article D. 2312-3 et de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques en date du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Il présente ainsi :

- les orientations générales du budget envisagées par l'Agglomération du Choletais portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il rend également compte de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des charges de personnel,
- les orientations envisagées en matière de programmation pluriannuelle qui conditionne notamment l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est communiqué :

- à la Commission des Finances,
- au Conseil de Communauté et fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat,
- au Préfet après tenue dudit débat d'orientations budgétaires et transmission de la délibération qui s'y affère,
- sur le site Internet de l'Agglomération.

La collectivité vote son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice courant, c'est à dire en ne reprenant pas par anticipation les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

L'Agglomération du Choletais applique ainsi les principes de prudence et de sincérité budgétaires.

Ledit rapport destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2019 permet de :

- présenter l'environnement financier dans lequel l'exercice 2019 se prépare (I)
- exposer les conditions d'équilibre envisagées pour la préparation du budget primitif 2019 (II)

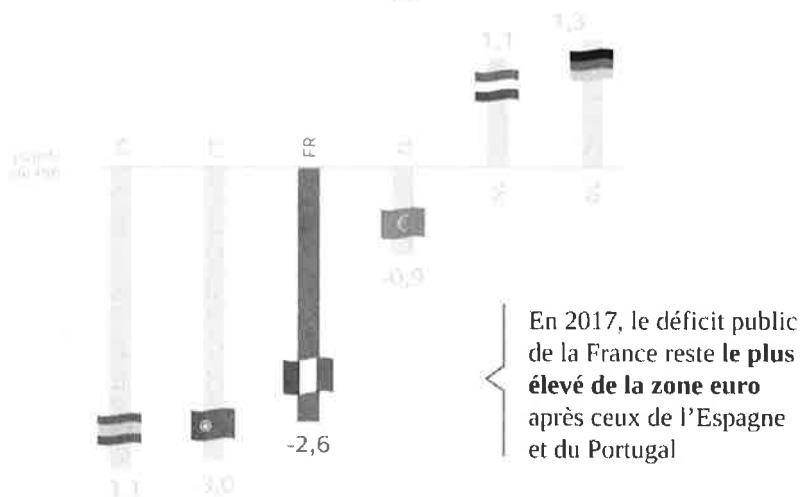
I - L'environnement financier du budget 2019

Le budget 2019 de l'Agglomération du Choletais se construit dans un contexte financier macro-économique particulièrement fragile (A). Le projet de loi de finances 2019 s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fixe un cadre financier drastique aux collectivités au cours du quinquennat (B).

A - Un contexte national particulièrement dégradé

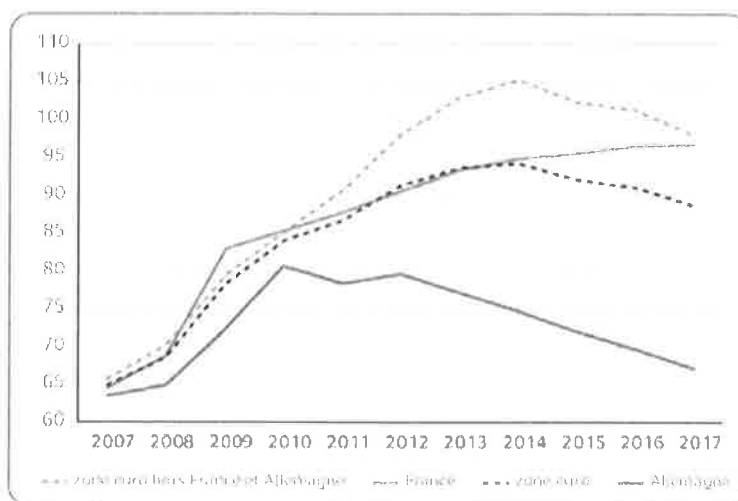
La France reste en matière de déficit un des plus mauvais élèves en Europe (2,6 % du PIB en 2017).

La situation et les perspectives des finances publiques
Juin 2018



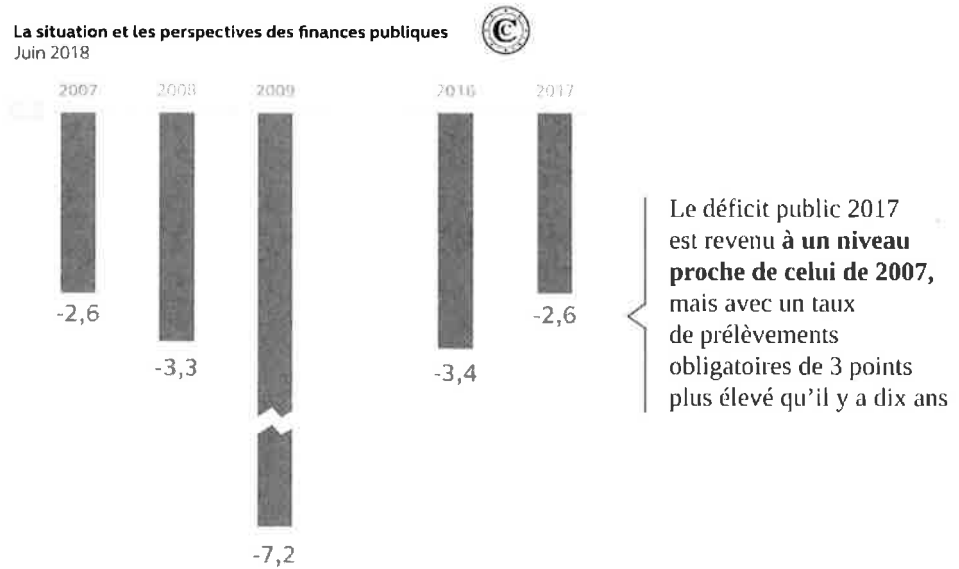
Le déficit moyen de la zone euro est en effet tombé à moins de 1 % en 2017 et seuls l'Espagne et le Portugal ont présenté un niveau de déficit plus élevé que celui de la France. Comparativement, l'Allemagne a dégagé un excédent budgétaire pour la quatrième année d'affilée (38,4 milliards, représentant 1,3 % du PIB).

Graphique n° 9 : dette publique (en points de PIB)

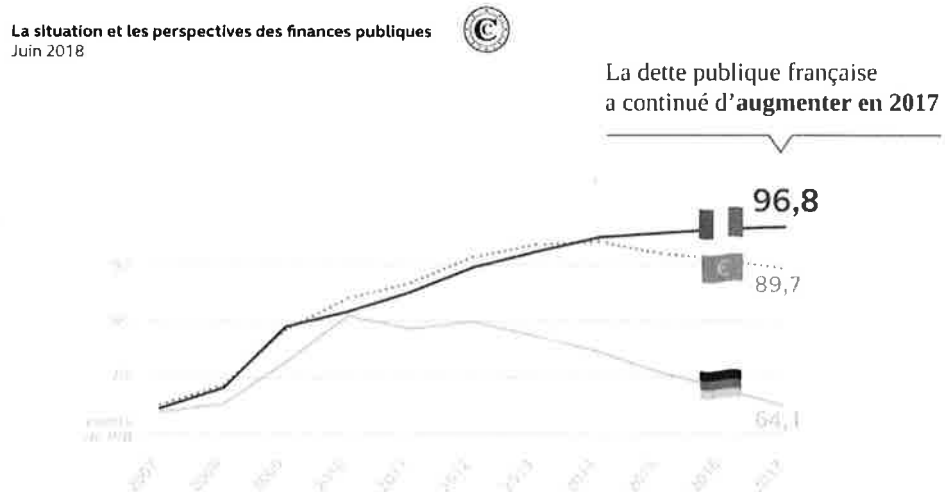


Source : Cour des comptes à partir de données Eurostat

La réduction du déficit a été obtenue grâce à un niveau de croissance économique meilleur que prévu (2 % contre 1,7 %) dû à une embellie conjoncturelle internationale qui a eu pour effet d'accroître les recettes fiscales et d'augmenter le dénominateur du ratio déficit/PIB.



La France aligne systématiquement des budgets déficitaires depuis 1974 et la clôture de l'exercice 2017 n'y fait pas exception.



La dette publique a en effet de nouveau augmenté de 59,3 milliards en 2017. La France a en effet dépensé 1291,9 milliards d'euros alors que ses recettes ont atteint 1232,6 milliards.

Tableau B - Dépenses et recettes des administrations publiques

(en Mds€)

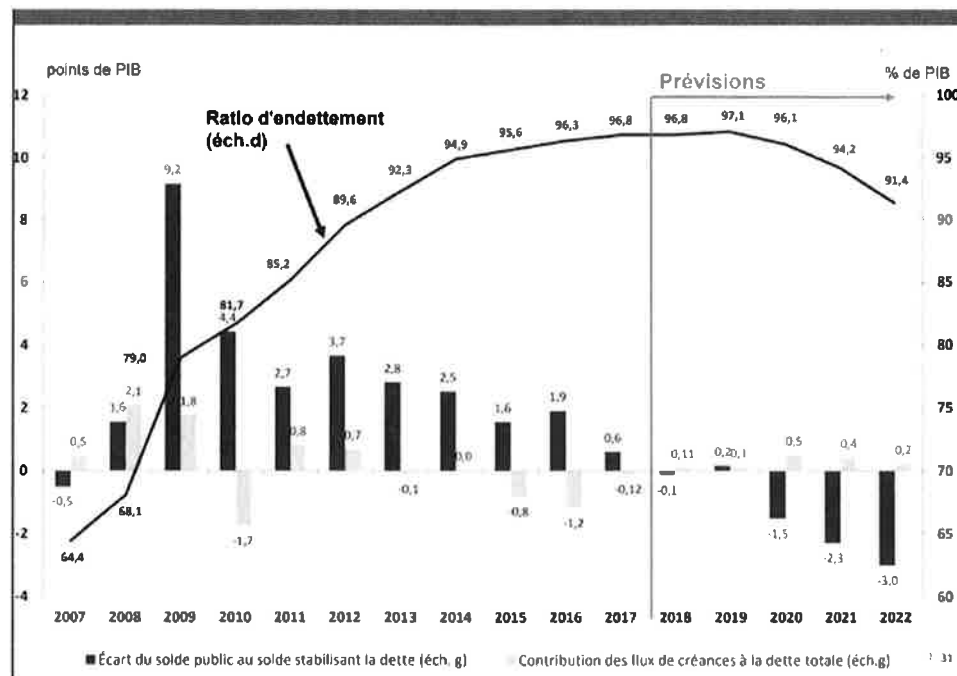
	2016	2017	17/16 (%)
Dépenses de fonctionnement**	402,1	410,9	2,2
<i>dont conso. intermédiaires**</i>	<i>107,3</i>	<i>109,8</i>	<i>2,3</i>
<i>dont rémunérations</i>	<i>283,9</i>	<i>290,7</i>	<i>2,2</i>
Intérêts**	46,1	44,4	-3,7
Prestations sociales	579,4	591,3	2,1
Autres transferts et subventions	155,6	165,6	6,5
Acquisition nette d'actifs non financiers	77,6	79,6	2,6
<i>dont investissement</i>	<i>75,7</i>	<i>77,3</i>	<i>3,0</i>
Total des dépenses	1260,8	1291,9	2,5
Ventes et autres recettes	88,6	89,5	1,0
Revenus de la propriété	15,0	15,3	1,6
Impôts	641,8	674,4	5,1
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	<i>280,0</i>	<i>294,5</i>	<i>5,2</i>
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	<i>356,0</i>	<i>372,3</i>	<i>4,6</i>
Cotisations sociales effectives	375,2	388,4	3,5
Autres recettes*	64,2	65,1	1,3
Total des recettes	1184,8	1232,6	4,0
Besoin de financement	-75,9	-59,3	

* Y compris cotisations sociales imputées

** Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2018.

La situation au plan national des finances publiques reste particulièrement préoccupante. La France s'endette de 2 500 euros supplémentaires chaque seconde. Dès début novembre, l'État a dépensé en totalité son budget annuel. Pour terminer l'année, il est obligé d'emprunter pour financer l'ensemble de ses dépenses.



Après avoir enregistré une hausse de 1 % en 2016, les dépenses publiques ont bondi de 2,5 % en 2017 et augmenté de 31,1 milliards d'euros par rapport à 2017.

TableauA - Ratios de finances publiques

(en % du PIB)	2014	2015	2016	2017
Déficit public	-3,9	-3,6	-3,4	-2,6
Dette publique (brute)	94,9	95,6	96,6	97,0
Dette publique nette*	85,5	86,4	87,5	87,7
Recettes publiques	53,3	53,2	53,2	53,9
Dépenses publiques	57,2	56,8	56,6	56,5
Prélèvements obligatoires	44,8	44,5	44,6	45,4
(évolution en %)				
Dépenses publiques	1,5	1,5	1,0	2,5
Dépenses publiques hors charge d'intérêt	1,7	1,8	1,2	2,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	0,7	1,0	1,1	2,5

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2018.

Le taux de prélèvements obligatoires a progressé de 0,8 point en 2017 pour atteindre 45,4 % du PIB, un niveau qui n'avait jamais été atteint en France et qui est aussi supérieur à celui de tous les autres pays dans le monde.

Le niveau de dette publique s'élève désormais à 97 % du PIB et atteint les 2218,4 milliards d'euros.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht par sous-secteur en 2017

en milliards d'euros

Administrations publiques	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Administration publique centrale	1 504,5	1 582,6	1 634,4	1 684,2	1 727,4	1 790,8
État	1 457,9	1 538,1	1 613,6	1 664,4	1 714,3	1 779,0
Organismes divers d'administration centrale	46,6	44,4	20,7	19,8	13,2	11,8
Administrations publiques locales	177,0	183,5	188,9	196,8	200,2	201,5
Administrations de sécurité sociale	211,0	211,7	216,6	220,3	224,9	226,1
Total	1 892,5	1 977,7	2 039,9	2 101,3	2 152,5	2 218,4

Note : dette au 31/12 de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission européenne.

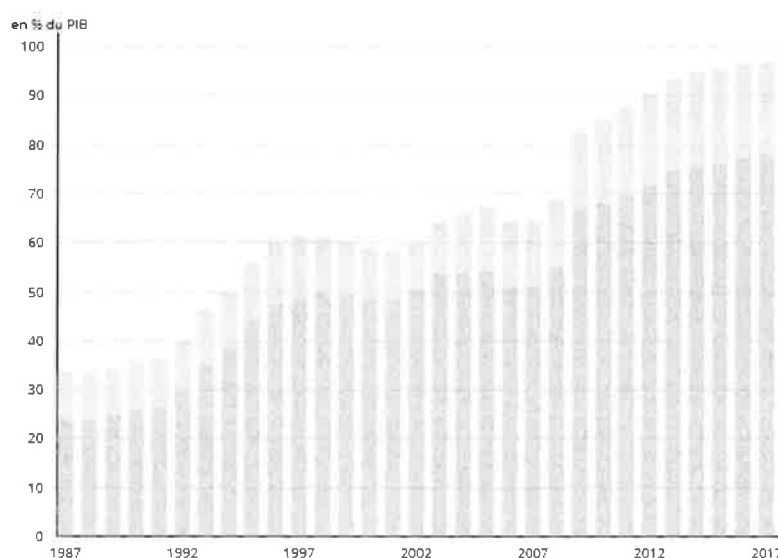
Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Dette des administrations publiques en pourcentage du produit intérieur brut au sens de Maastricht par sous-secteur en 2017

Dette des administrations publiques en pourcentage du produit intérieur brut au sens de Maastricht par sous-secteur en 2017

Administration publique centrale
 Administrations publiques locales
 Administrations de sécurité sociale



Note : dette au 31/12 de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission européenne.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.

Au sens de Maastricht, l'endettement de la Nation France est de la responsabilité de l'État pour 81 %. La sécurité sociale représente 10 % de l'ensemble de la dette des administrations publiques et les collectivités locales 9 % (226,1 milliards d'euros sur 2218,4 milliards).

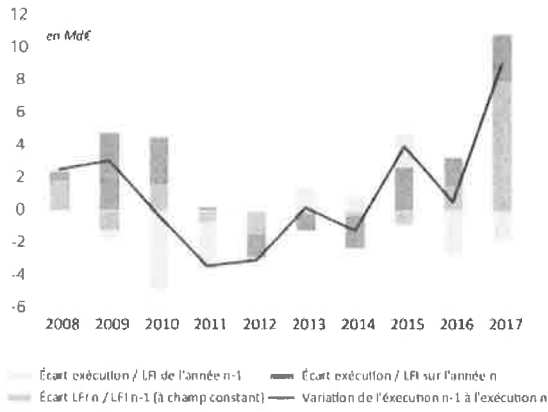
S'agissant plus spécifiquement du budget de l'État (une des trois composantes du déficit public avec les comptes des collectivités locales et ceux de la sécurité sociale), la Cour des Comptes rappelle que le déficit de 2017 reste élevé et ne se réduit pas significativement.

1 Le déficit, élevé, ne se réduit pas significativement.....	9
2 Portées par l'accélération de l'activité, les recettes bénéficient aussi du niveau conjoncturellement faible du prélèvement destiné à l'Union européenne	13
3 La progression rapide des dépenses traduit à la fois des choix opérés en LFI et la nécessité de couvrir les risques relevés par la Cour dans son audit	17
4 Des entorses récurrentes aux grands principes budgétaires sont relevées	21
5 La mise en réserve de crédits a été détournée de son objectif initial essentiellement pour remédier aux sous-budgétisations croissantes	23

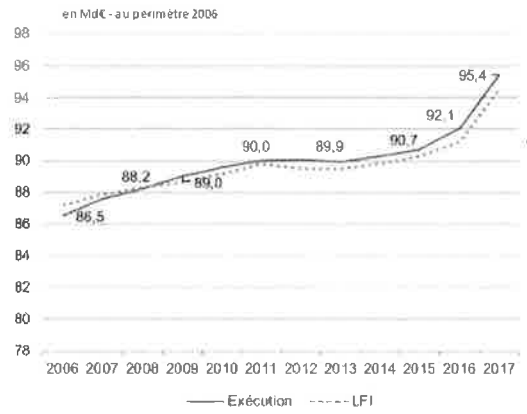
Dans son rapport publié le 23 mai 2018, l'institution de la rue Cambon déplore que le déficit du budget de l'État (67,7 milliards d'euros en 2017 contre 69,1 milliards en 2016) est " supérieur de 22 milliards à celui qui aurait permis de stabiliser le poids de la dette dans le PIB ".

Les dépenses de l'État ont aussi connu une " progression rapide " de 13,6 milliards d'euros (+6,2%) observe la Cour des Comptes. Elle s'alarme en particulier des variations " sur les seuls budgets des ministères dont la hausse de la dépense atteint 10,6 milliards par rapport à 2016 (+4,8%), soit une progression inégalée depuis 2007. "

Décomposition de la variation des dépenses du budget général (hors dette, pensions et Areva)



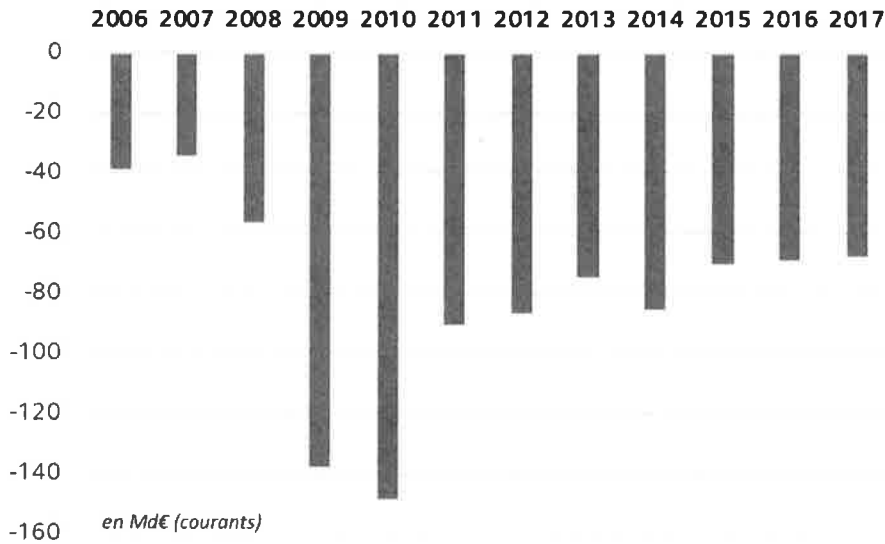
Évolution de la masse salariale de l'État (hors CAS Pensions)



Source : Cour des comptes - Données hors dette, pensions et fonds de concours, et hors Areva en 2017

Source : direction du budget - retraitement Cour des comptes

Déficit budgétaire



Source : lois de règlement 2006 à 2016, direction du budget pour 2017

Synthèse du rapport sur le budget de l'État en 2017

Le dérapage des finances publiques en France s'explique une nouvelle fois par le besoin de financement de l'État ; les administrations publiques locales restant en capacité de financement (solde positif de 0,8).

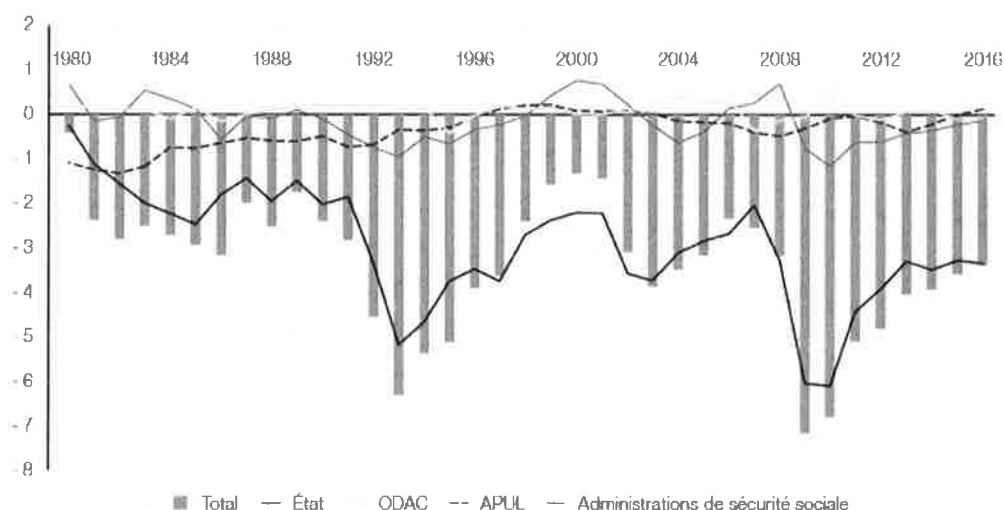
Tableau C - Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteurs

(en Md€)

	2014	2015	2016	2017
État	-74,3	-73,3	-73,8	-64,3
Organismes divers d'administration centrale	2,6	-2,5	-2,9	-1,0
Adm. Publiques locales	-4,8	-0,1	3,0	0,8
Adm. de sécurité sociale	-7,4	-3,8	-2,2	5,1

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2018.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques
(en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2010.

Contrairement à l'État, il est impossible pour les collectivités territoriales d'emprunter pour financer leur fonctionnement courant. Elles ne peuvent s'endetter que pour investir.

Elles sont soumises à la " règle d'or " de l'équilibre budgétaire et ne peuvent être en situation déficitaire en clôture d'exercice.

Alors qu'elles représentent plus de 70% de l'investissement public en France, l'État oblige les collectivités à faire des efforts drastiques pour limiter le déficit de la nation France (B)...et afin qu'il puisse poursuivre son endettement.

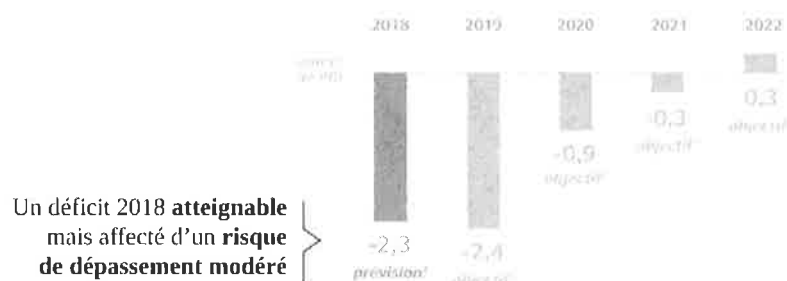
B - Des collectivités locales associées drastiquement à l'effort de redressement des comptes publics

Dans son programme de stabilité transmis au printemps 2018 à l'intention de la Commission Européenne, le Gouvernement anticipait une croissance du PIB de 2 % en 2018, 1,9 % en 2019 et 1,7 % en 2020.

Selon les dernières prévisions économiques, cette trajectoire de croissance serait moindre d'au moins 0,2 % par an, ce qui entraînerait des moindres recettes fiscales et donc une augmentation supplémentaire du déficit du pays.

Dans son rapport de juin 2018 relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques pour les années 2019-2022, la Cour des comptes pointe les risques qui planent sur le respect de la trajectoire des finances publiques en 2018, et plus encore au cours des années suivantes.

La situation et les perspectives des finances publiques
Juin 2018



La Cour estime "ambitieux" l'objectif d'une baisse légère des dépenses publiques à partir de 2020. Elle note que cette prévision implique, compte tenu de l'inflation, une baisse en volume des dépenses de fonctionnement des collectivités locales de 0,5 % en 2022.

D. – La trajectoire des administrations publiques locales

Comme les autres secteurs publics, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques : leurs dépenses diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront dans des proportions moindres (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années, passant de 0,1 % de PIB en 2017 (soit 1,4 Md€) à 0,7 % de PIB en 2022 (soit 19,5 Md€).

Cette trajectoire est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales : celles-ci s'engageront à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites. Ce contrat de mandature traduit la volonté du Président de la République de modifier en profondeur le rapport de l'Etat et des collectivités territoriales : ce dernier sera fondé sur la confiance et la responsabilité et non plus sur la contrainte. Au-delà de cette dynamique d'ensemble, le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement. L'investissement local devrait ainsi connaître une hausse marquée jusqu'en 2019 puis une baisse à partir de 2020, année d'élection municipale.

Tableau : trajectoire des administrations publiques locales

(% PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Solde (Md€)	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

La Cour regrette que la réduction du déficit public repose essentiellement sur les excédents de la sécurité sociale et des administrations publiques locales. Elle indique en effet que "l'amélioration prévue du solde de l'ensemble des administrations publiques repose sur un plafonnement des excédents des administrations de Sécurité sociale, au profit du solde de l'État, et la constitution des excédents de plus en plus importants pour les administrations publiques locales".

4. Trajectoire triennale 2018-2020

La programmation d'ensemble des finances publiques couvre cinq années (2018-2022). Au cours de cette période, les moyens de l'État font l'objet d'une programmation plus précise qui détaille, dans le cadre du budget triennal 2018-2020, les crédits alloués à chaque mission. Les plafonds de l'année 2018 sont ceux inscrits dans le PLF. Les plafonds de l'année 2018 coïncident avec ceux qui seront présentés dans le cadre du PLF. Les plafonds de l'année 2019 sont fermes ; ceux de 2020 seront actualisés pour intégrer notamment les économies complémentaires issues du processus Action publique 2022 nécessaires au respect de la trajectoire globale.

Evolution des plafonds de crédits de paiements par mission 2017-2020

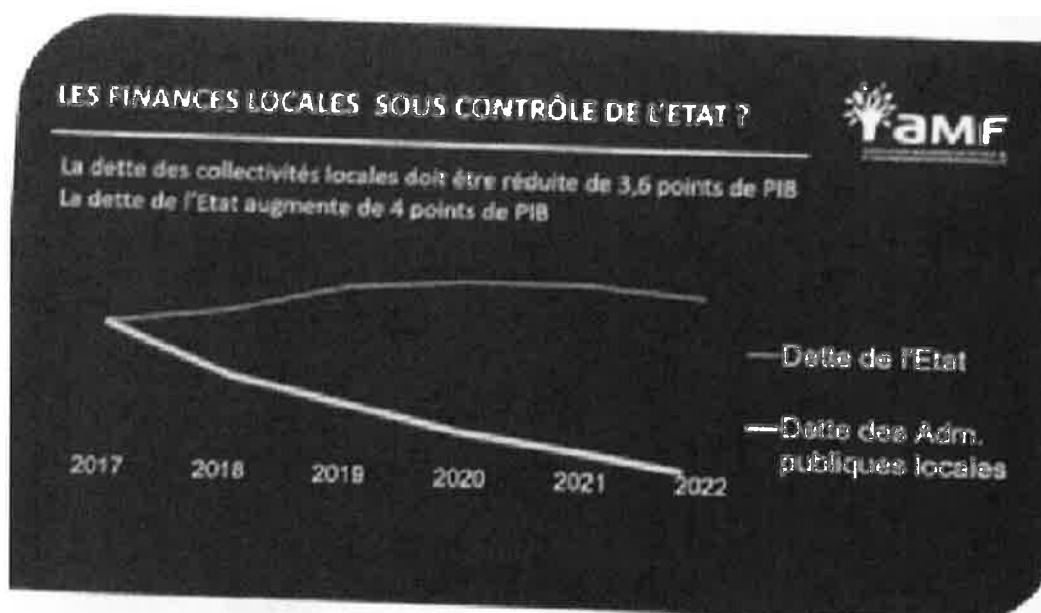
Credits de paiement	LFI 2017	LFI 2017 Formet 2018	2018	2019	2020
Action et transformation publiques	0,00	0,00	0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'Etat	2,86	2,86	2,86	2,75	2,69
Administration générale et territoriale de l'Etat	2,49	2,50	2,15	2,14	2,30
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,15	2,79	3,18	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,58	2,59	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,54	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	18,26	17,22	15,86	15,14
Conseil et contrôle de l'Etat	0,51	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,02	0,12	0,12	0,85
Culture	2,70	2,70	2,72	2,74	2,78
Défense	32,44	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,37	1,38	1,38	1,39	1,40
Ecologie, développement et mobilité durables	9,44	9,91	10,39	10,55	10,57
Economies	1,84	1,65	1,82	1,79	2,15
Engagements financiers de l'Etat (hors dette)	0,55	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	50,01	51,49	52,09	52,95
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,12	8,11	8,15	8,10	8,04
Immigration, asile et intégration	1,10	1,10	1,38	1,36	1,36
Investissements d'avenir	0,00	0,00	1,08	1,05	1,88
Justice	6,85	6,72	6,98	7,29	7,85
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,57	0,55	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,02	2,02	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	26,69	27,40	27,87	28,02
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,44	3,35	3,88	3,51	3,54
Santé	1,27	1,24	1,38	1,48	1,54
Sécurités	13,10	13,09	13,32	13,48	13,86

<i>Crédits de paiement</i>	LFI 2017	LFI 2017 Format 2018	2018	2019	2020
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,64	17,67	19,44	21,31	21,94
Sport, jeunesse et vie associative	0,73	0,80	0,95	1,05	1,07
Travail et emploi	15,27	16,68	15,17	12,96	12,88

Il est prévu expressément que les efforts réalisés notamment par les collectivités territoriales permettront à l'État de réduire son déficit.

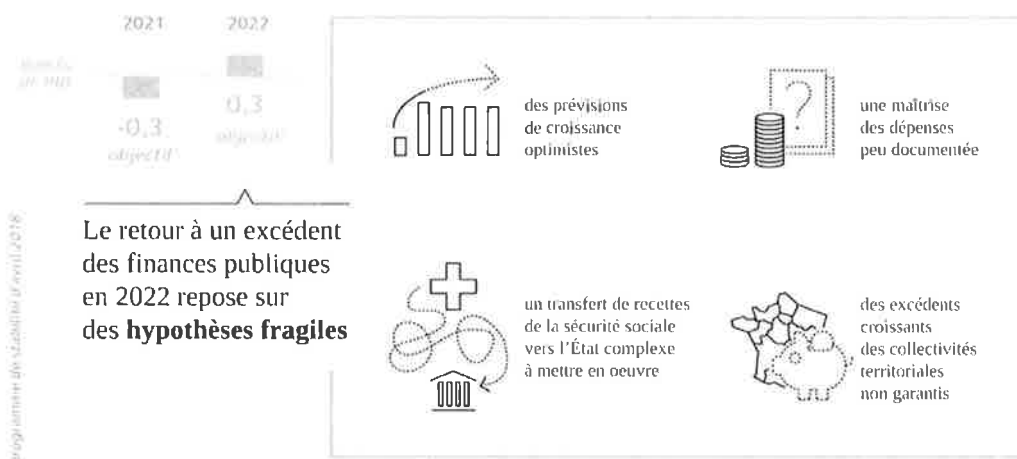
Tableau : la trajectoire de dette publique des administrations publiques, et détail par sous-secteur

<i>(En points de PIB)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8



La Cour des Comptes indique notamment que les risques pesant sur les objectifs de réduction de déficit public sont "importants". "La crédibilité de la trajectoire des dépenses publiques s'en trouve affectée", notamment avec les incertitudes liées au niveau des taux d'intérêt.

L'accroissement de la dette française accroît la vulnérabilité des administrations publiques à une augmentation des taux d'intérêt. Or, le niveau faible des taux d'intérêt a de fortes chances de ne pas se perpétuer, et la charge de la dette risque de s'accroître nettement dans les années à venir.



L'institution déplore en particulier que "certaines mesures annoncées d'allègement des prélèvements obligatoires", comme la suppression intégrale de la taxe d'habitation, n'ont pas été prises en compte dans le programme de stabilité.

SOMMAIRE

5

B - Une gouvernance des finances publiques peu améliorée par la LPFP 2018-2022.....	126
II - Des risques importants qui pèsent sur la réalisation de la trajectoire du programme de stabilité.....	131
A - Un scénario de croissance optimiste	131
B - Une trajectoire de recettes qui n'incorpore pas certaines mesures annoncées d'allègement des prélèvements obligatoires.....	133
C - Un effort en dépense accru à partir de 2020, mais à ce jour peu documenté	135
D - Une trajectoire de solde par catégorie d'APU à la réalisation aléatoire.....	145

En d'autres termes, les objectifs en matière de déficit public ont été fixés sur la base d'une dépense nouvelle pour l'État correspondant à la compensation de la principale ressource des collectivités supprimée pour 80 % des contribuables.

Le candidat à l'élection présidentielle Emmanuel Macron en effet prévoyait initialement dans son programme de campagne une suppression partielle de cette imposition locale.

● PROPOSITIONS

- D'ici 2020, 4 Français sur 5 ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de 2018, la taxe sera alléguée en trois paliers jusqu'à un dégrèvement total en 2020 pour les foyers concernés.
- Le seuil sera celui d'un revenu fiscal de référence de 20 000 euros par an et par part (40 000 € pour un couple). Concrètement, un couple avec deux enfants sera exonéré de taxe d'habitation tant que son revenu est inférieur à 5 000 euros par mois.
- 10 milliards d'euros seront consacrés à cette réforme. C'est intégré dans notre cadre budgétaire : nous y consacrerons une partie des économies. Aucune hausse d'impôt n'interviendra en compensation.
- L'autonomie fiscale et les ressources des collectivités seront entièrement préservées : l'Etat paiera la taxe d'habitation à la place des ménages et à l'euro près. Ce dégrèvement se fera sur la base des taux 2016. Les bases seront actualisées en fonction notamment de l'évolution de la population.

La réforme annoncée de la fiscalité locale conduirait finalement à supprimer la taxe d'habitation pour la totalité des contribuables d'ici 2021, hors résidences secondaires. Il n'empêche que le Gouvernement a transmis une trajectoire des finances publiques à Bruxelles sans le montant supplémentaire de compensation pour l'État aux collectivités estimé à 10,5 milliards d'euros.

Ce dernier chiffre est issu du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques qui s'est tenu en juin 2018.

Encadré n°4 – Suppression de la taxe d'habitation et compensation aux collectivités territoriales

L'article 5 de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un nouveau dégrèvement permettant, de manière progressive d'ici 2020, à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. En 2018, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 %. Elle devrait ensuite être abattue de 65 % en 2019. L'État prendra en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

Pour l'année 2018, le montant de ce dégrèvement est estimé à 3,2 Md€. Il sera de 7,0 Md€ en 2019 puis de 10,1 Md€ en 2020. Ces montants de 10,1 Md€ de dégrèvements à l'horizon 2020 ont été intégrés à la trajectoire de finances publiques figurant dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En outre, le Président de la République a annoncé que la taxe d'habitation (TH) serait supprimée d'ici la fin du quinquennat, dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale. Une mission mandatée par le Premier Ministre le 12 octobre 2017 sur le pacte financier entre l'État et les collectivités locales, a été conduite sous la présidence de M. Alain Richard et M. Dominique Bur.

La mission a abouti à un chiffrage de 10,5 Md€ supplémentaires pour la suppression totale de la TH, une fois pris en compte le dégrèvement pour 80 % des foyers sur leur résidence principale. Sur cette base, la trajectoire retient la suppression de la taxe d'ici la fin du quinquennat, en prenant en compte à ce stade, comme hypothèse sous-jacente, le maintien d'une imposition des résidences secondaires. Néanmoins, ces évolutions ne seront précisées et arbitrées qu'ultérieurement, dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale qui fera l'objet d'une loi spécifique en 2019.

Ce surcoût, qui devait être financé par des économies, le serait finalement par une aggravation du déficit à hauteur de « 0,2 point de PIB en moyenne entre 2020 et 2022 »... Dans le même temps, il est demandé aux collectivités locales de faire des efforts drastiques pour porter leur excédent de financement cumulé à 0,8 % du PIB en 2022, soit environ 21 milliards d'euros.

Une très grande partie des efforts faits par les collectivités pour désendetter la France servirait à soutenir la suppression d'une bonne part de leur fiscalité propre. S'agissant du dégrèvement à l'euro près consécutif à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les précédents de l'État envers les collectivités consistent à requalifier dans le temps le dégrèvement, qui est une prise en compte totale dynamique, en exonération, qui est une compensation partielle et variable d'ajustement susceptible de diminuer à chaque loi de finances.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une méthode spécifique pour limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Le candidat à l'élection présidentielle Emmanuel Macron souhaitait rompre avec le procédé de baisse successive des dotations de l'État aux collectivités territoriales mise en œuvre par son prédécesseur.

Sous ce quinquennat, l'enveloppe nationale de dotations globales de fonctionnement passe de 30.86 Md€ en 2017 à 30.987 Md€ en 2018 (DGF communes et départements + TVA des régions) contre 41,390 Md€ en 2012.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant DGF (en M€)	40 846	41 222	41 392	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860
Taux Indexation (inflation + 0,5 %)	+ 2 %	+ 0,6 %	Montant fixé en valeur	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %	- 7,1 %

Source : lois de finances initiales.

Le Gouvernement actuel maintient donc bien très largement la Contribution au Redressement des Finances Publiques instaurée sous la précédente présidence tout en conditionnant les dotations des collectivités locales à leur trajectoire de dépenses.

En plus de l'effort consenti par les administrations publiques locales entre 2013 et 2017 (11,47 milliards d'euros), le Président de la République annonçait dès la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, qu'il accentuerait le niveau d'efforts demandés aux collectivités sur le quinquennat en le portant de 10 à 13 milliards.

Nous devons changer de logique dans la maîtrise de la dépense locale et faire le pari de la confiance plutôt que de miser, comme par le passé, sur des baisses unilatérales des dotations. Un pacte de confiance quinquennal sera conclu dès l'automne 2017 entre l'Etat et les associations représentant les collectivités.

L'Etat fera sa part.

- ● En investissant dans les territoires – les collectivités auront accès aux 50 milliards du plan d'investissement pour financer leurs projets dans le cadre des priorités définies par le plan, à hauteur d'un montant estimé à 10 milliards. □
- En donnant plus de leviers aux acteurs publics locaux (évolution des rémunérations déconnectée de celle de l'Etat, assouplissement de la gestion, par ex. via la remise à plat des dérogations au temps de travail).

En contrepartie, les collectivités devront faire leur part : elles seront amenées à maîtriser leurs dépenses, pour une économie annuelle de 2 milliards par an ; cette trajectoire sera fixée dès le début de la législature.

Cette annonce modificative correspond au plan national à un effort de 2,6 milliards d'euros par an pour l'ensemble des collectivités. Pour mémoire, l'effort demandé aux collectivités par l'ancien Président de la République François Hollande s'élevait sur la période 2014-2017 à 2,87 milliards d'euros par an. En d'autres termes, la politique d'effort imposée par l'exécutif national aux collectivités locales est identique à celle menée sous le quinquennat précédent.

L'Agglomération du Choletais n'est pas concernée par la contractualisation financière avec l'État prévue par les dispositions de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Article 29

I. – Des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, les départements et la métropole de Lyon ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Des contrats de même nature sont conclus entre le représentant de l'État, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

A cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

L'État oblige expressément les collectivités à limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an " en valeur et à périmètre constant " en application de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Article 13

I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. – L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. – L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

L'Agglomération du Choletais est impactée directement par ces dispositions, puisque ses dépenses de fonctionnement sont contraintes à hauteur de 1,2 % par an, inflation incluse.

Le Gouvernement contrôle donc les dépenses de fonctionnement des collectivités en conditionnant le maintien des dotations au respect de cette trajectoire de taux d'évolution.

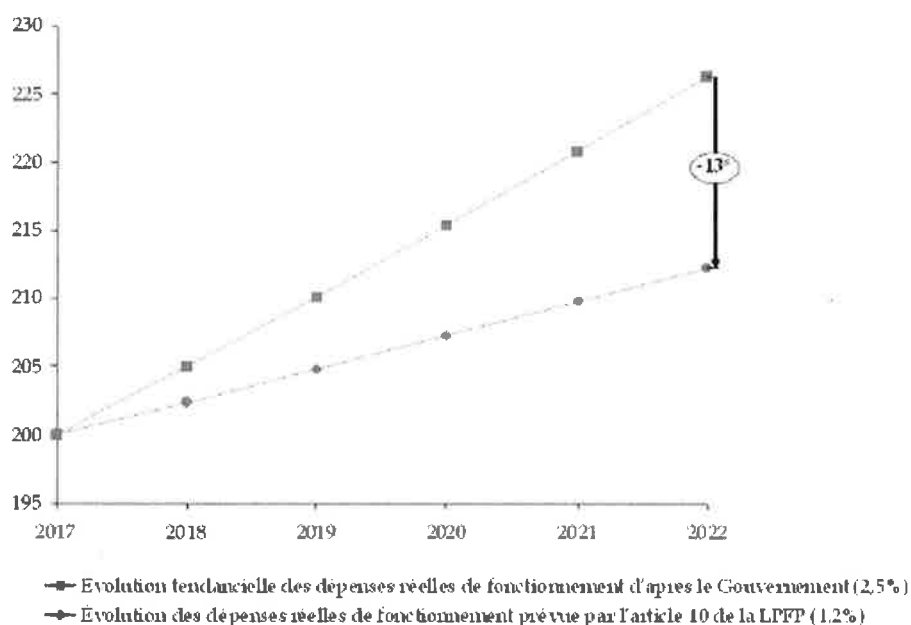
“ « Nous nous donnons rendez-vous dans un an et demi, en juillet 2019, pour faire un premier bilan. Nous espérons, et nous pensons, que le pari de la confiance aura été gagnant. » ”

L'État prévoit donc de procéder à des nouvelles ponctions tout au long du quinquennat via des mécanismes de correction actionnés l'année d'après en baissant les dotations de l'État puis en prélevant directement sur leurs ressources de fiscalité locale.

Les dispositions relatives au Projet de Loi de Finances pour 2019 maintiennent une tendance défavorable aux collectivités territoriales, et en particulier à l'Agglomération du Choletais.

Parmi les dispositions du cadre financier qui impactent directement les finances de l'Agglomération, figurent :

-la limitation accrue de l'autonomie financière,

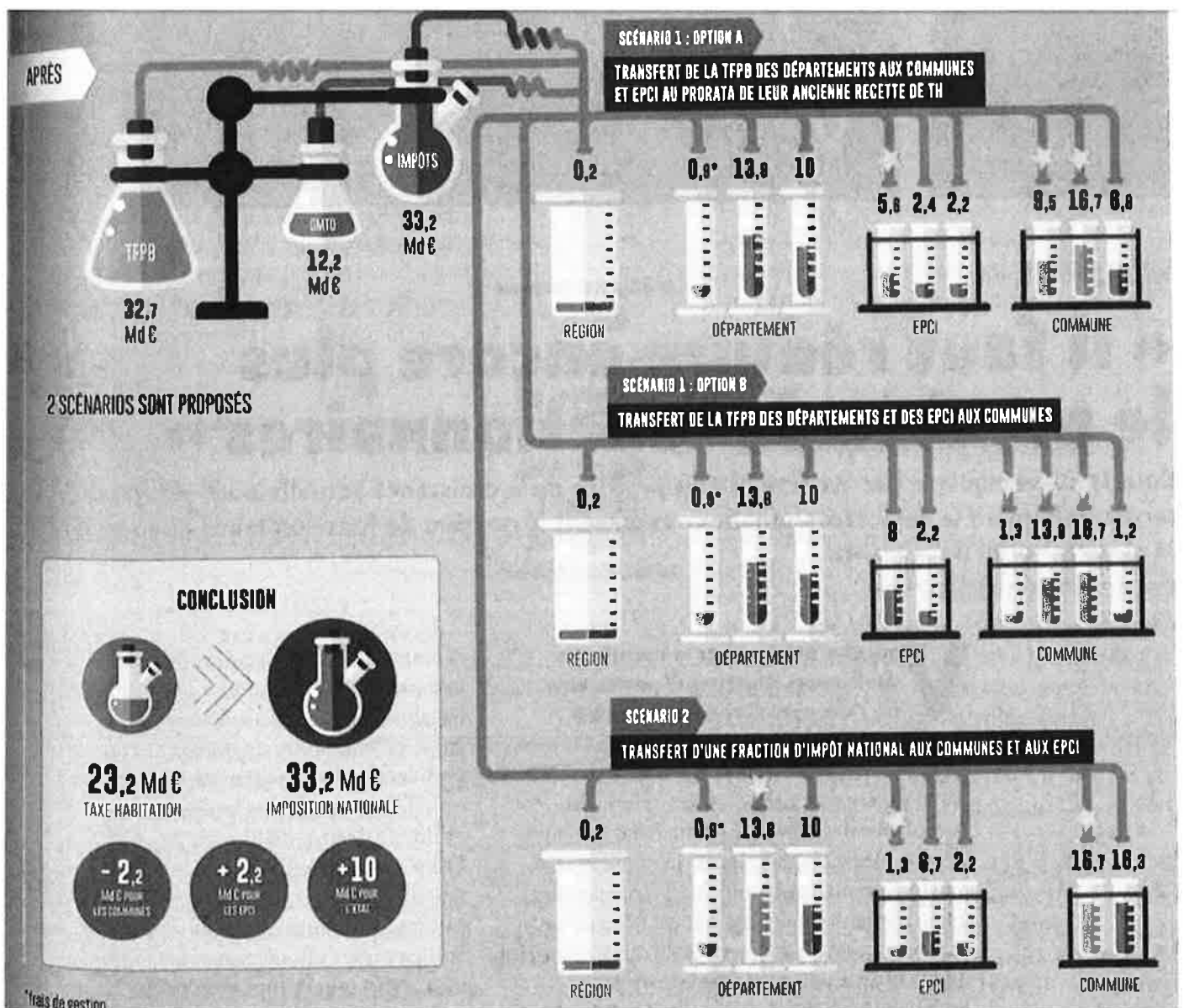
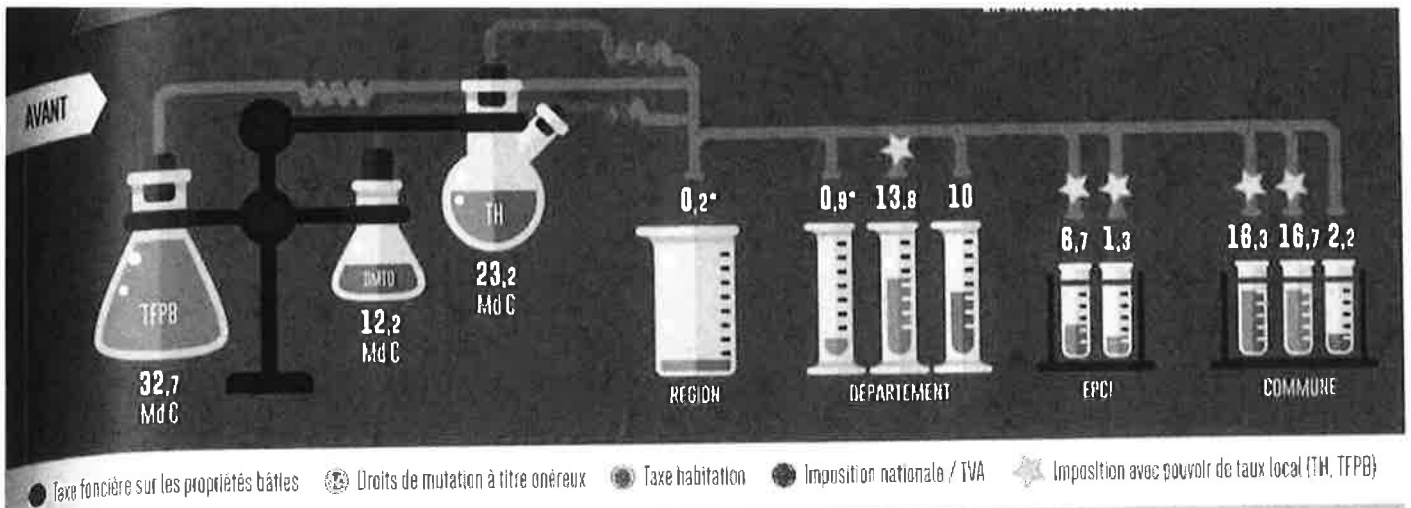


LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES ET DE LEUR GOUVERNANCE 123

Dans son principe, l'adoption d'un dispositif de contractualisation constitue un progrès dans la mesure où il vise à tenir compte de la grande diversité des situations financières, déjà soulignée par la Cour, en individualisant les efforts de gestion attendus des collectivités. Toutefois, dans la pratique, le taux national de 1,2 %, identique pour toutes les catégories de collectivités, connaît de faibles modulations locales en fonction des contraintes individuelles de gestion, notamment pour les départements. C'est d'ailleurs ce qui explique, parmi d'autres facteurs, la part relativement élevée (29 %) des collectivités non signataires au sein du panel de 322 initialement visé.

Il est naturellement encore trop tôt pour apprécier l'efficacité de ce nouveau mécanisme de régulation des finances locales, qui porte sur moins des deux tiers des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, et sur moins de la moitié de l'ensemble des dépenses des APUL. Elle va dépendre à la fois du respect de l'objectif assigné aux collectivités soumises à encadrement et du comportement des autres, soit l'immense majorité des communes et de leurs groupements.

- les incertitudes liées aux ressources fiscales de la collectivité et les interrogations sur la réforme fiscale annoncée par l'exécutif national,



- la poursuite de la contribution au redressement des finances publiques par contraction nette dans le calcul des dotations globales de fonctionnement.

- la réduction de 230 millions d'euros des crédits alloués à la mission relations avec les collectivités locales en 2019 (3,43 milliards d'euros) par rapport à 2018 (3,66 milliards d'euros). Cette baisse est d'autant plus interpellante que la loi de programmation de finances 2018-2022 prévoyait pour l'exercice 2019 une baisse moindre de crédits (3,51 milliards d'euros).

- une hausse bien inférieure des crédits du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par rapport aux prévisions de la loi de programmation des finances publiques. L'investissement des communes et de leurs groupements est donc très contrasté avec une baisse sur les quatre premières années du mandat de 14,2 % pour l'ensemble du bloc communal.

Contrairement à l'État dont le solde budgétaire est retracé ci-dessous (-98,7 milliards d'euros envisagé en projet de loi de finances pour 2019, soit 13 milliards de déficit supplémentaire par rapport à 2018), il est impossible pour une collectivité d'emprunter pour financer son fonctionnement courant.

CHIFFRES CLÉS

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LF1 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes*	382,8	386,5	386,8	390,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	326,3	325,9	328,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,3	40,5
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	19,9	20,6	21,5
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	72,5	73,1	70,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	25,9	25,7	31,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	152,4	154,6	157,0	130,3
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,6	13,3	17,0
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	20,1	23,8	29,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,2	13,4	12,5
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses »

** Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'effectuera par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.

L'Agglomération du Choletais respecte cette « règle d'or » de l'équilibre pour le prochain budget 2019. (II)

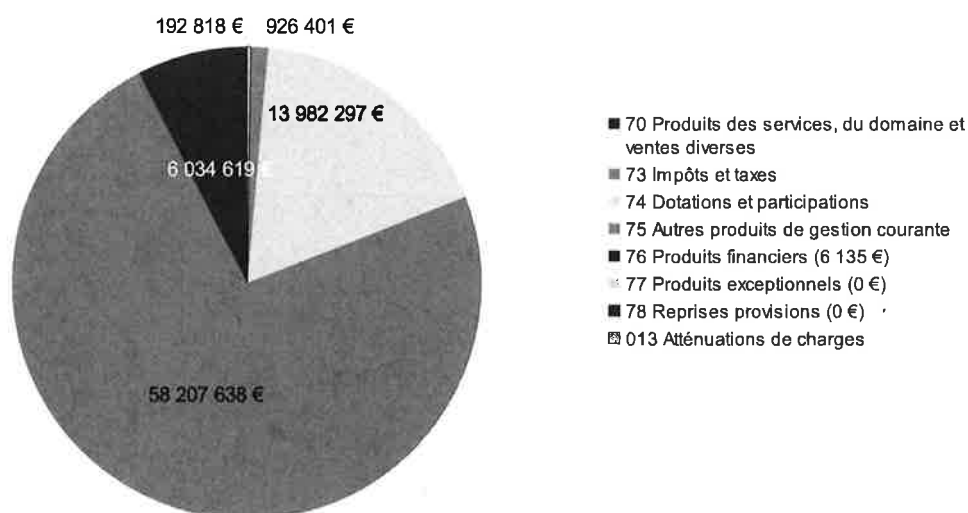
II - L'équilibre du budget 2019 de l'Agglomération du Choletais

Malgré les contraintes, le prochain budget de l'Agglomération se veut prudent en fonctionnement (A) et très ambitieux en investissement (B).

A - Une prudence assurée sur le fonctionnement

1/ Sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont envisagées à 79 349 908 €, en augmentation de 1 435 410 € par rapport au budget primitif 2018 (77 914 498 €). Elles se répartissent ainsi :



- Les recettes issues des impôts et taxes sont estimées à 58 207 638 €

L'Agglomération du Choletais réaffirme sa volonté de maîtriser la pression fiscale exercée sur l'ensemble des contribuables, ménages et entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 codifiées à l'article 1518 du code général des impôts, il est mis fin au vote annuelle de l'amendement parlementaire portant coefficient de revalorisation des valeurs locatives.

Une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, sera effectuée en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

L'Agglomération du Choletais présentera un budget 2019 qui se fonde sur une hypothèse prudente d'un taux d'inflation de +1 % sur les bases d'impositions prévisionnelles 2018 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques.



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT

	Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition de 2017	Taux d'imposition plafonné pour 2018	Bases d'imposition provisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
CFE	50 671 381	23,82	>>>	54 076 000	12 880 994

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2017	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition provisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	117 092 499	8,41		118 991 000	10 007 143
Taxe foncière (bâti)	123 469 125	0,00		125 914 000	
Taxe foncière (non bâti)	4 332 304	2,00		4 374 000	87 480

RECULE

10 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

39 381 812	858 640	132 550	551 240	9 476 290	1 283 230	1 595 791
Produit nécessaire à l'exécution du budget	Total allocations compensatoires	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM
	2 508 545		12 850 303	10 094 623		
	Versement GIR	Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)		

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)
1,000000	8,41	8,41	10 007 143
	0,00	0,00	0
	2,00	2,00	87 480
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières			10 094 623

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2018

Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
		23,82	
			12 880 303

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A ANGERS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 MICHEL DENRAC
 le 30 MARS 2018

Le préfet,

le 11 AVR. 2018
 Le Chef de Bureau

A Cholet

Le président,
 Gilles BOURDOULEIX
 Président de l'Agglomération du Choletais
 Maire de Cholet

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FÉUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation	848 484
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	4
Taxe professionnelle / CFE	
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	2 042
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	1 653
d. Autres allocations	5 658
Dotation pour perte de THLY	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	7 370 311

2a. BASES NON TAXEES

Basés exonérés par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	1 333
Cotisation foncière des entreprises	
Basés exonérés par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	1 293 731
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	53 396
Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles	
2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS	
CVAE : part dégrèvée	2 105 979
CVAE : part relative aux exonérations compensées	799
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	1 581

2c. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroélectriques	57 550
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	666
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	287 666
Stations radioléctriques	196 405
Gaz - stockage, transport	8 953

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 75%	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	23,93	23,93		20,07	23,93	25,24
EPCI en régime de croisière			Plafonnement du taux de CFE			
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation		Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre	Taux moyen communal pour 2017 (niveau national)	Taux plafond pour 2018	
	1,004680			26,29	52,58	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017	Taux maximum de la majoration spéciale
18,24	27,12
Taux maximum de la majoration spéciale	1,31

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

-Le taux intercommunal de taxe d'habitation pour 2019 est maintenu à 8,41%

La proposition du candidat élu à la Présidence de la République d'exonérer progressivement de taxe d'habitation 80 % des Français d'ici 2020 accentue ce mouvement de limitation de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisque l'État se substituera aux contribuables via un dégrèvement progressif sur la base des taux 2017.

Les collectivités savent également bien ce qu'il advient des compensations à l'euro près, gelée la première année puis réduite au nom des efforts à fournir au nom et pour le compte de l'État en tant que variables d'ajustement.

Rappelons qu'en 2000, la part régionale de la taxe d'habitation avait été supprimée par le gouvernement de Lionel Jospin et compensée aux régions sous la forme d'un dégrèvement. Dès la loi de finances pour 2001, c'était devenu une simple compensation d'exonération.

Or, les dotations de compensation s'étiolent dans le temps en étant intégrées dans les variables d'ajustement. Il s'agirait alors d'une perte de ressources pour les collectivités et l'Agglomération du Choletais n'y ferait pas exception.

A ce jour, seules les simulations commune par commune de la Commission des Finances du Sénat permettent de connaître globalement l'impact de la réforme de la taxe d'habitation d'ici 2020 telle qu'envisagée par l'exécutif.

Code commune	Libellé commune	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)
49099	CHOLET	16 408	10 409 420	3 952	24 120	68,03	84,41
49192	MAULEVRIER	923	425 236	166	1 253	73,66	86,91
49193	LE MAY-SUR-EVRE	1 179	622 061	248	1 565	75,34	91,18
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	334	164 850	31	433	77,14	84,30
49231	NUAILLE	436	243 869	50	589	74,02	82,51
49336	SOMLOIRE	260	107 234	74	357	72,83	93,56
49260	LA ROMAGNE	571	286 075	81	741	77,06	87,99
49269	ST CHRISTOPHE DU BOIS	813	473 023	91	1 046	77,72	86,42
49299	ST-LEGER-SOUS-CHOLET	818	521 560	96	1 119	73,10	81,68
49355	TREMENTINES	884	464 296	140	1 162	76,08	88,12
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	216	84 640	42	288	75,00	89,58
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	43	7 515	12	60	71,67	91,67

Code commune	Libellé commune	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)
49348	TIGNE	212	95 328	58	310	68,39	87,10
49027	BEGROLLES EN MAUGES	598	265 485	80	744	80,38	91,13
49142	LA FOSSE-DE-TIGNE	65	30 963	18	93	69,89	89,25
49211	MONTILLIERS	333	111 873	98	474	70,25	90,93
49232	NUEIL-SUR-LAYON	356	153 056	159	568	62,68	90,67
49310	ST-PAUL-DU-BOIS	161	38 281	70	253	63,64	91,30
49352	TOUTLEMONDE	383	204 126	41	492	77,85	86,18
49342	TANCOIGNE	89	41 315	28	126	70,63	92,86
49356	TREMONT	103	47 313	33	154	66,88	88,31
49240	LA PLAINE	301	123 027	70	393	76,59	94,40
49109	CORON	465	207 919	92	613	75,86	90,86
49310	ST-PAUL-DU-BOIS	161	38 281	70	253	63,64	91,30
49057	CERNUSSON	83	21 545	32	125	66,40	92,00
49058	CERQUEUX DE MAULEVRIER	246	82 830	65	338	72,78	92,01
49059	CERQUEUX S/PASSAVANT	155	64 372	46	211	73,46	95,26
49371	VEZINS	533	256 896	81	686	77,70	89,50
49373	VIHIERS	1 224	539 033	420	1 792	68,30	91,74
49343	LA TESSOUALLE	914	538 875	144	1 260	72,54	83,97
49381	YZERNAY	545	233 578	139	765	71,24	89,41

Aucun document du Ministère de l'Action et des Comptes Publics ne permet aujourd'hui de connaître la répartition en 2018 et en 2019, pendant les années de lissage de la réforme, entre les produits de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices de fiscalité au titre de cette imposition.

Les ajustements au sein des recettes de fonctionnement entre le chapitre 73, qui intègre les produits directs de taxe d'habitation, et le chapitre 74, qui inclut les produits liés au dégrèvement, ne pourront donc qu'intervenir à un acte budgétaire ultérieur.

- Le taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2019 reste nul et est donc maintenu à 0%.

Il s'agit d'un choix fort et assumé de la collectivité que de ne pas assujettir à cette imposition intercommunale les ménages et les entreprises.

- Le taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2019 est maintenu à 2,00%

- Le taux intercommunal pour la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2019 est maintenu à 23,82%.

En matière de locaux professionnels, il n'y a pas de mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux en fonction du dernier taux d'inflation constaté puisque la réforme de 2010, en application depuis 2017, prévoit une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif.

Il est également fait application d'un taux de révision annuelle de +1 % sur les bases fiscales qui conditionnent le produit attendu de cotisation foncière des entreprises.

- Les autres composantes de la fiscalité professionnelle sont inscrits sincèrement à hauteur de 2 508 545 € pour les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), de 1 675 580 € pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) suite à l'évolution du coefficient multiplicateur fixé à 1,10 par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2018, et de 551 240 € pour l'imposition forfaitaire des entreprises (IFER),.

Le montant de 10 260 689 € au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) se fonde sur les dernières estimations de la Direction Générale des Finances Publiques ci-jointes :

Vous trouverez ci-après, pour information, un récapitulatif des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) perçus en 2018 ainsi qu'une première tendance de la CVAE appelée à être perçue en 2019 par votre collectivité.

Cette tendance est calculée sur la base du solde de CVAE dû au titre de 2017 et payé en mai 2018, ainsi que du premier acompte de CVAE dû au titre de 2018 et payé en juin 2018. Pour effectuer ces estimations, la DGFIP a multiplié par 2 ce premier acompte de juin, simulant ainsi le second acompte qui intervient à la mi-septembre.

A titre de rappel, les montants de CVAE définitifs qui vous ont été notifiés en mars 2018 sont de :

EPCI L332 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

CVAE nette (1)	CVAE dégrévée (2)	CVAE exonérée compensée (3)	CVAE exonérée non compensée	CVAE totale (1 + 2 + 3)
7 370 311	2 105 979	799	1 581	9 477 089

Selon les premières tendances, les montants qui devraient être versés à votre collectivité locale en 2019 sont estimés à :

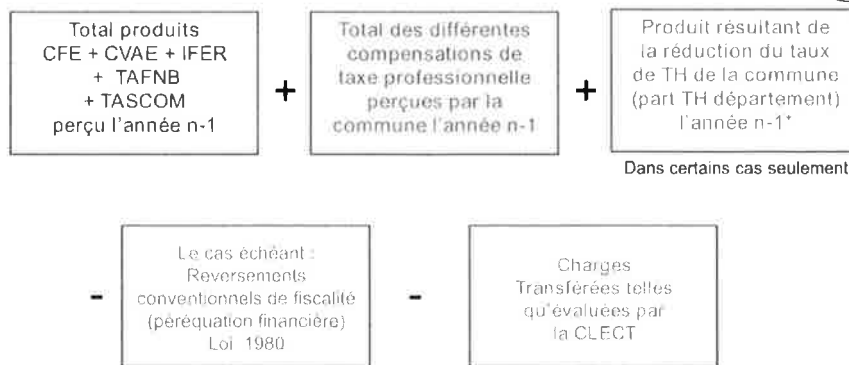
CVAE nette (1)	CVAE dégrévée (2)	CVAE exonérée compensée (3)	CVAE exonérée non compensée	CVAE totale (1 + 2 + 3)
7 878 189	2 376 649	5 851	0	10 260 689

Ces montants sont estimatifs, diverses régularisations pouvant intervenir jusqu'au 31 décembre 2018. Par ailleurs, ils ne tiennent pas compte des éventuelles évolutions législatives qui pourraient intervenir en loi de finances de fin d'année.

Les évaluations relatives au versement transport (VT : 5 555 047 €) qui est une imposition applicable aux entreprises de onze salariés et plus, prend en compte la poursuite de la mise en œuvre du lissage progressif du taux sur les territoires des communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois (0,6% à compter du 1^{er} juillet 2019). Sur le territoire des communes de Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines, Toutlemonde, et Vezins, le taux de VT est maintenu à 0,6 %.

S'agissant des reversements de fiscalité, l'Agglomération du Choletais reprend en 2019 le montant de droit commun communiqué par les services de l'État au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2018 (454 797 € de part contributeur et 950 213 € de part bénéficiaire).

Les attributions de compensation constituent aussi des recettes de fonctionnement de l'Agglomération du Cholet (13 184 678 €) vis-à-vis des communes de Passavant-sur-Layon et Cholet, en particulier pour cette dernière depuis le transfert des services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 28 septembre 2017. Elles sont calculées conformément aux dispositions du Code Général des Impôts synthétisées dans le présent document :



* CGI 1638 quater - cas de commune isolée ou membre d'un EPCI en FA rejoignant un EPCI en FPU en 2011, ou lors d'une fusion entre un EPCI en FA et un EPCI en FPU : après la fusion, le taux de TH de la commune est diminué automatiquement par les services fiscaux de la part du taux de TH du département repris par l'EPCI.

- Les dotations et participations sont estimées à 13 982 297 €

Respectueuses des équilibres financiers et des dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les simulations de l'Agglomération du Choletais se fondent pour 2019 sur une stabilité des dotations globales de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent.

	CA 2014 *	CA 2015 *	CA 2016 *	CA 2017	CA 2018	CA 2019
DGF	14 592 841 €	12 894 866 €	11 193 767 €	10 821 380 €	10 642 983 €	10 642 983 €

En se fondant sur le dernier niveau de contribution au redressement des finances publiques porté par l'Agglomération du Choletais, les dotations globales de fonctionnement de l'État, comprenant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, ressortent à 10 642 983 €.

Ces mêmes dotations étaient de 14 592 841 € en 2014, année de référence où coexistaient la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Communauté de Communes du Bocage et la Communauté de Communes du Vihierois Haut Layon et année de plein effet de la mise en œuvre par l'État de la contribution au redressement des comptes publics.

Ainsi, s'il s'agit d'une baisse de dotations de l'État de plus de 3,9 millions d'euros pour la seule année 2019 par rapport à l'année de référence 2014, la perte cumulée de dotations de l'État pour l'Agglomération du Choletais entre 2014 et 2019 s'élève en réalité à plus de 16,8 millions d'euros.

Les prévisions du budget primitif 2019 de l'Agglomération du Choletais reprennent les montants notifiés en 2018 au titre des allocations compensatrices de fiscalité (858 334 €).

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP : 1 283 230 €) et la dotation globale de décentralisation (DGD : 27 137€) sont quant à elles budgétées en 2019 conformément au dernier compte administratif voté. Les subventions du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en particulier pour le transport scolaire s'élèveraient à 351 143 € et celles de l'État à 377 000 € pour le Contrat de Ville.

- Les autres recettes sont estimées à 7 159 973 €.

Elles regroupent les produits des services (6 034 619 €) en se fondant sur les derniers comptes administratifs votés par l'Agglomération du Choletais, nonobstant les produits liés à la compétence restituée par la délibération du Conseil de Communauté n° I-3 du 14 mai 2018 des accueils de loisirs sans hébergements.

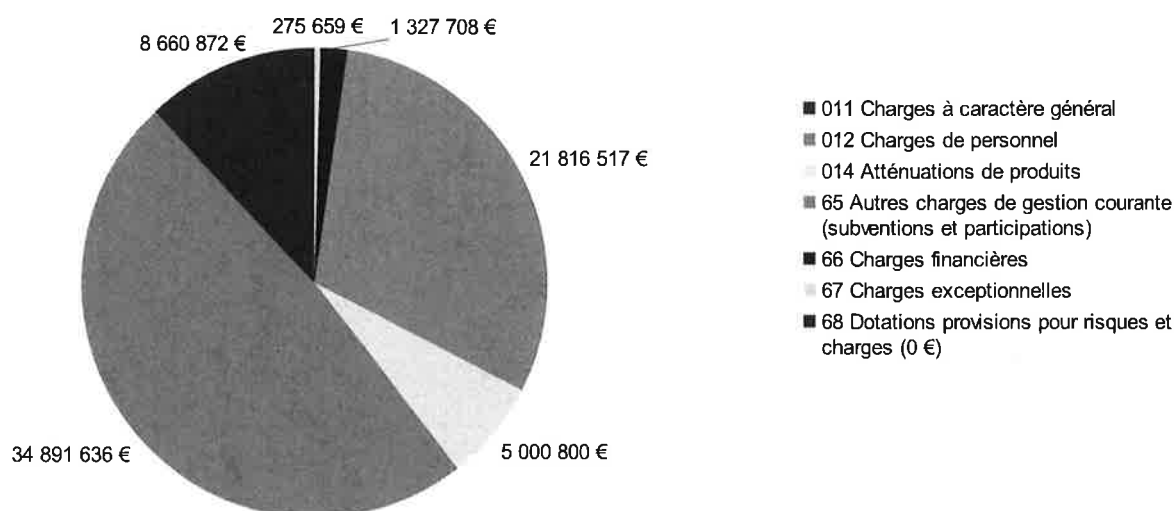
Sont également intégrés les produits de gestion courante (926 401 €), les atténuations de charges (192 818 €) et les produits financiers (6 135 €). Enfin, aucune reprise sur provision est intégrée.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	DOB 2019
Impôts et taxes	43 001 562 €	52 418 904 €	58 207 638 €
Dotations et participations	18 939 427 €	18 341 519 €	13 982 297 €
Produits des services	8 566 062 €	6 057 602 €	6 034 619 €
Produits de gestion courante	848 386 €	897 450 €	926 401 €
Produits financiers	6 135 €	6 135 €	6 135 €
Produits exceptionnels	228 872 €	0 €	0 €
Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €
Atténuation de charges	183 336 €	192 888 €	192 818 €
Total recettes de fonctionnement	71 773 780 €	77 914 498 €	79 349 908 €

2/ Sur les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à 71 973 192 €. Elles se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - BP 2019



Conformément aux nouvelles dispositions du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est retracée ci-dessous par rapport à l'année de référence 2017.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	BP 2018	DOB 2019
Charges de personnel	22 434 944 €	35 545 315 €	34 891 636 €
Charges à caractère général	6 771 590 €	8 353 593 €	8 660 872 €
Subventions et participations	18 244 717 €	20 823 717 €	21 816 517 €
Charges financières	1 347 311 €	1 356 902 €	1 327 708 €
Charges exceptionnelles	244 425 €	246 907 €	275 659 €
Dotations aux provisions	0 €	0 €	0 €
Atténuation de produits	9 798 820 €	5 312 710 €	5 000 800 €
Total dépenses de fonctionnement	58 841 807 €	71 639 144 €	71 973 192 €

L'objectif de l'Agglomération du Choletais reste de maîtriser au mieux ses dépenses de fonctionnement tout en offrant à ses administrés le meilleur des services.

- Les dépenses de personnel s'élèvent désormais à 34 891 636 € en 2019

Ce montant est à mettre en perspective des attributions de compensation prises en compte en contrepartie de la restitution de la compétence des accueils de loisirs sans hébergement et de la création des services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

CREATION DE SERVICES COMMUNS ET MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet ont mis en œuvre les mutualisations dès 2003. Elles constituaient un outil précieux pour l'amélioration de l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle. La mutualisation est aujourd'hui devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus prégnant.

En dehors des compétences transférées, la loi NOTRe prévoit désormais la mise en place de services communs aboutis, permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans l'objectif de simplification du schéma de mutualisation, l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet ont donc décidé de créer des services communs impliquant le transfert des agents employés par la Ville de Cholet et exerçant leurs missions dans un service des services de l'Agglomération. Les services préalablement mutualisés et ne faisant pas l'objet de la création d'un service commun resteront mis à disposition de l'Agglomération du Choletais.

En application des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de régler les effets des mises à disposition, ainsi que de la mise en commun de services, par la conclusion de la présente convention et de ses annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention de création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais, ainsi que ses annexes et le devis de mutualisation pour l'année 2018.

Un indice d'évolution raisonnable de 1,2 % est également inclus au titre de cet exercice pour intégrer le Glissement Vieillesse Technique au cours de l'exercice.

En 2019, l'Agglomération du Choletais est l'employeur des Directions suivantes :

- la Direction de la Voirie et des Espaces Publics
- la Direction du Paysage et du Cadre de Vie
- le Centre Technique
- la Direction des Bâtiments
- la Direction des Finances
- la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques
- la Direction de l'Aménagement
- la Direction de la Communication
- la Direction des Ressources Humaines
- la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

L'Agglomération du Choletais s'appuie en l'espèce sur une recommandation d'un précédent rapport, pour la Ville de Cholet, de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire :

La chambre prend acte de l'engagement d'une démarche de clarification des relations de la ville avec la CAC, visant à simplifier et fiabiliser la gestion de la mutualisation, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de l'article 66 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (et modifiant l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité), qui prévoit notamment la mise en place de services communs entre communes membres et communauté.

La nouvelle forme de mutualisation par la création de directions communes des services techniques depuis le 1^{er} octobre 2010, et celle à venir, des services fonctionnels « ressources humaines » et « finances » aurait en effet l'intérêt de simplifier la gestion des échanges financiers entre les deux collectivités.

Dans un rapport du 29 juin 2017, la Cour s'inquiétait de l'évolution dans la période 2017-2020 de plusieurs facteurs susceptibles de grever les comptes publics parmi lesquels le coût d'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations de juillet 2015 dont l'impact mal évalué par l'État et non concerté avec la fonction publique territoriale produira finalement ses effets à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'Agglomération du Choletais poursuit sa politique bienveillante, prudente et raisonnable en matière de ressources humaines. Les départs en retraite, les mutations et les demandes de remplacements de personnels sont nécessairement l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation et la qualité des services rendus à la population.

Un contrat de groupe pour la santé et la prévoyance est proposé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ses agents. Les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des services en fixant les montants maximums par cadre d'emplois et groupes.

Ce régime est constitué de deux parts que sont l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement qui est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé annuellement qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

L'instauration de cette dernière part et les modalités de versement du RIFSEEP ont été votées par délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018.

Compensation financière des congés non pris (annuels ou RTT)

L'article 5 du décret n° 85-1250 du 20 novembre 1985, dispose que les congés non pris ne donnent pas lieu à une indemnité compensatrice. Le fonctionnaire renonce purement et simplement à ses congés. Cette règle est valable aussi en cas de cessation de fonction (départ en retraite, démission, ...).

La mise en place du CET permet d'épargner des congés et des jours RTT.

En revanche, en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires qui, compte tenu des nécessités de service, n'ont pu prendre leurs congés pendant la durée de leur engagement, peuvent exceptionnellement prétendre à une indemnité compensatrice calculée sur la base d'un dixième de leur rémunération brute. Un accord préalable de la DRH est nécessaire avant tout paiement d'une telle indemnité.

Plafonds annuels selon le scénario RTT (pour un temps complet) :

	SCENARIO 1 39 h	SCENARIO 2 32 h / 40 h	SCENARIO 3 35 h	SCENARIO 4 36 h
Congés annuels	5	2,5	5	2,5
RTT	23	6	0	6
Fractionnement	2	2	2	2

- L'agent doit prendre au minimum 20 jours de congés annuels par an.
Le nombre total de jours inscrits au CET ne peut excéder 60 jours, mais il n'y a aucun délai pour les utiliser.

4 - Procédure d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

Les jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés et ne peuvent pas être indemnisés.

Conformément à la loi du 4 août 2014 et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant la collectivité (au 30 juin 2018) sont présentés ci-après :

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	181	27	208
filière technique	61	392	453
filière animation	8	4	12
filière culturelle	78	43	121
filière sociale	26	0	26
filière médico-sociale	20	1	21
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	374	467	841

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	9	3	12
filière technique	9	14	23
filière animation	22	8	30
filière culturelle	10	6	16
filière sociale	2	0	2
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	0	0	0
TOTAL	52	31	83

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	190	30	220	86%	14%
technique	70	406	476	15%	85%
animation	30	12	42	71%	29%
culturelle	88	49	137	64%	36%
sociale	28	0	28	100%	0%
médico-sociale	20	1	21	95%	5%
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	0	0	0		
TOTAL	426	498	924	46%	54%

Part des titulaires et non titulaires

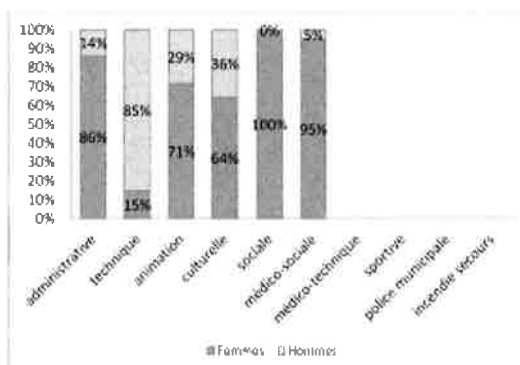
	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	88%	94%	44%	56%
Non titulaires	12%	6%	63%	37%

Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41 % de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71 % de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico soc: 96 % de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74 % de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28 % de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21 % de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Temps complets / non complets (Fonctionnaires)

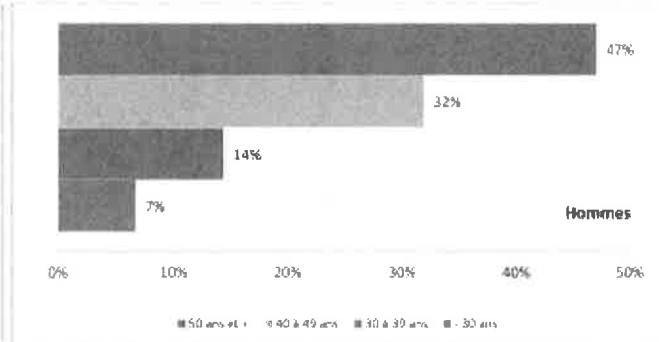
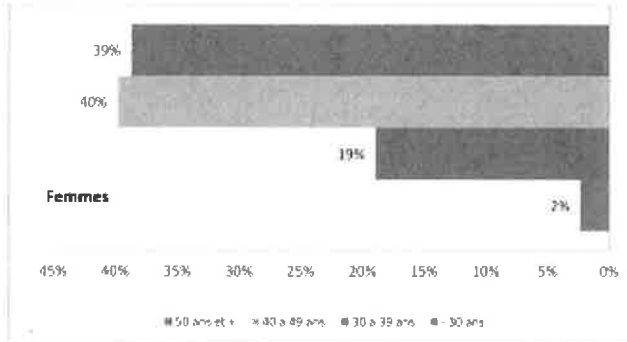
	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	326	455	87%	97%
Temps non complets	48	12	13%	3%
Total	374	467	100%	100%

Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	%	Hommes	%
50 ans et +	145	39%	220	47%
40 à 49 ans	149	40%	149	32%
30 à 39 ans	71	19%	67	14%
- 30 ans	9	2%	31	7%
Total	374	100%	467	100%

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : Femmes : 43,9 ans
 hommes : 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans : 22,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans : Femmes : 33,9 %
 hommes : 33,4 %



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	8	0
	Temps complet	49	60
	Total	57	60
Catégorie B	Temps partiel	22	3
	Temps complet	66	68
	Total	88	71
Catégorie C	Temps partiel	49	6
	Temps complet	180	330
	Total	229	336
Total toutes catégories	Temps partiel	79	9
	Temps complet	295	458
	Total	374	467

Au niveau national, dans la FPT :

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A : 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B : 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C : 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'État 2014

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP - base paie Juin 2018)

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	1 ^{er} décile	2 066 €	1 579 €	1 337 €	1 361 €
	moyenne	2 900 €	1 947 €	1 528 €	1 842 €
	9 ^{ème} décile	3 788 €	2 327 €	1 804 €	2 685 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 389 €	1 653 €	1 341 €	1 367 €
	moyenne	3 182 €	2 117 €	1 580 €	1 884 €
	9 ^{ème} décile	4 351 €	2 567 €	1 834 €	2 679 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / hommes: 1 944 €
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
 par les cadres:
 Femmes: 2 948 € / hommes: 3 499 €
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	57	2	4%	60	3	5%
cat B	88	2	2%	71	2	3%
cat C	229	54	24%	336	41	12%
Ensemble	374	58	16%	467	46	10%

Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	57	1	2%	60	1	2%
cat B	88	1	1%	71	3	4%
cat C	229	1	0%	336	4	1%
Ensemble	374	3	1%	467	8	2%

Le transfert de la compétence des accueils de loisirs sans hébergement de l'Agglomération du Choletais à la Ville de Cholet à compter du 1^{er} septembre 2018 concerne 11 fonctionnaires pour 7,16 ETP et 28 agents non titulaires permanents pour 17,59 ETP.

- Les subventions et participations ressortent à 21 816 517 €.

L'Agglomération du Choletais accentue son soutien financier à ses partenaires.

Elle souhaite accompagner autant que possible ces organismes chargés d'une mission de service public qui œuvrent au quotidien auprès des habitants de l'intercommunalité.

Par délibération du 18 décembre 2017, elle a souhaité élargir son champ d'action en matière de compétences sportives et événementielles :

" C – COMPETENCES FACULTATIVES

4° Accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs :

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuillé et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

13° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

Par délibération du 16 avril 2018, l'Agglomération du Choletais a modifié les compétences d'accueil des gens du voyage et de gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des milieux aquatiques (GEMAPI) suite à des évolutions réglementaires.

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet d'évolution statutaire portant modifications des compétences comme suit :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- **5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des Milieux Aquatiques**
- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

A l'issue de sa première année d'existence, une réflexion s'est également engagée sur les modifications souhaitées. Cette même délibération acte l'extension du périmètre d'intervention en matière d'enseignement de la musique et sur l'organisation de spectacles vivants au bénéfice de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

12° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,
- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

Les principales subventions et participations envisagées pour 2019 concernent :

- les Transports Publics du Choletais : 7 249 788 €
- Cholet Sports Loisirs : 4 718 469 €
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais : 1 400 000 €
- la SASP Cholet Basket : 946 349 €
- les Centres Sociaux : 927 016 €
- le Stade Olympique Choletais : 629 128 €
- l'Office de Tourisme du Choletais : 578 000 €
- l'Agence de Promotion du Choletais : 570 000 €
- la Stella Sport La Romagne : 165 802 €
- le Hockey Club Choletais : 151 613 €
- Kléidoscope : 145 770 €
- la Meilleraie : 116 400 €
- l'Union Cycliste Cholet 49 : 73 430 €
- le Badminton Associatif Choletais : 27 326 €

Par ailleurs, le soutien financier de l'Agglomération du Choletais est particulièrement prégnant pour accompagner les partenaires de l'Agglomération dans la mise en œuvre des compétences statutaires.

L'intercommunalité prévoit en effet de consacrer sur le budget principal en matière de subventions de fonctionnement et participations aux organismes extérieurs, plus de 5 800 000 €, notamment pour la culture, pour l'enseignement supérieur, pour le développement social, pour l'emploi, pour les relais d'assistants maternels, pour le logement et pour le développement économique.

En tout état de cause, les subventions et participations votées par l'Agglomération seront annexées aux documents budgétaires. Par ailleurs et conformément à la loi, les subventions aux associations font l'objet d'une délibération et d'une communication spécifiques dès lors qu'elles dépassent 23 000 €.

- Les charges à caractère général sont prévues pour 8 660 872 €.

Ces charges prennent en compte les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie suite à la loi de finances pour 2016. Ces dispositions toujours en vigueur ont modifié l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

Ces dépenses à caractère général concernent principalement les dépenses liées à l'entretien, la maintenance et l'occupation des bâtiments intercommunaux, à l'instar des fluides et des taxes foncières auxquelles l'Agglomération est assujettie. Les dépenses d'entretien des bassins pour l'exercice de la

compétence gestion des eaux pluviales sont également incluses au sein de ce budget principal.

Les charges de fonctionnement courant restent stables, à l'exception de l'édition bisannuelle du Carrefour de l'orientation, des métiers et de l'entreprise qui se tiendra les 17, 18 et 19 janvier 2019 au Parc de la Meilleraie.

L'Agglomération du Choletais s'appuie sur son contrôle de gestion pour recenser tous les leviers susceptibles de contenir les dépenses à caractère général. La collectivité réinterroge également tous ses modes de production pour répondre de manière efficiente aux besoins de la population. Elle poursuit enfin sa politique d'économies dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine de la collectivité.

- Les atténuations de produits sont prévues à hauteur de 5 000 800 €.

L'Agglomération du Choletais intègre en 2019 une prévision de la dotation de solidarité communautaire en prenant en compte le montant réparti en 2018 par l'établissement public de coopération intercommunale à l'ensemble des 26 communes membres (reversement de fiscalité de 702 833 €).

L'Agglomération du Choletais fonde en effet le montant et la répartition de la dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts.

" (...) L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la collectivité territoriale concernée est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. "

DSC 2018

→ L'AdC applique l'article 1609 nonies C VI du CGI :

Signature d'un Contrat de Ville, l'AdC verse au moins une DSC dont le montant est égal à 50 % de la différence entre le produit des impositions (CFE, CVAE, IFR, TAFNB) au titre de l'année de versement de la DSC et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

→ DSC 2018 : 702 833€ (442 823€ en 2017)

Agglomération du Choletais



DSC 2018 : RÉPARTITION " HISTORIQUE "

Le Conseil de Communauté, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés fixe librement les critères de répartition, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

Il est proposé de confirmer les critères de répartition retenus les années précédentes, entre les communes, à savoir :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de l'Agglomération du Choletais,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
 - 1/3 au prorata du nombre de logements HLM dans les communes,
 - 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
 - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Agglomération du Choletais



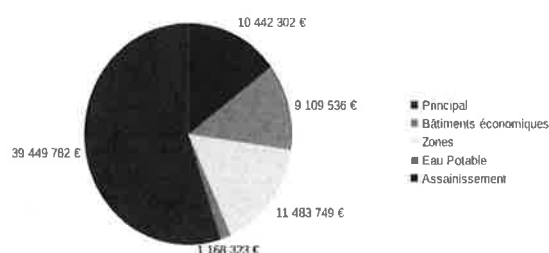
Ce chapitre budgétaire inclut les attributions de compensation en faveur des communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Saint-Paul-du-Bois, Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines, Toutlemonde, et Vezins.

La part contributrice du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (454 797 €), mentionnée dans la partie relative aux impôts et taxes, est également intégrée.

- Les charges financières sont estimées à 1 327 708 €.

Ces charges tiennent compte des conditions bancaires et de l'état de dette de la collectivité. L'encours et la répartition de la dette à la clôture du premier exercice de l'Agglomération (CA 2017) sont présentés ci-dessous :

→ Un encours de dette total de 71,7M€



→ Un ratio d'endettement satisfaisant de 0,78 (91,6M€ Agglomération du Choletais)



La charte " Gissler " fait apparaître un risque inexistant, puisque la totalité de l'encours est positionnée en 1A, c'est-à-dire au niveau le plus faible.

Le taux moyen estimé pour 2019 est de 2,93% considérant que la répartition des emprunts entre le taux fixe et le taux variable est dans une proportion de 89 %/11 %. Les principaux établissements bancaires de l'Agglomération du Choletais demeurent la Caisse Française de Financement Local, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

L'Agence de l'Eau et surtout la Caisse des Dépôts et Consignations restent également des partenaires institutionnels fondamentaux pour certains projets spécifiques menés par l'Agglomération.

Conformément aux nouvelles dispositions du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques, l'évolution prévisionnelle du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts (21 670 801 €) minorés des remboursements de dette (5 187 029 €) s'élève à 16 483 772 €.

L'encours prévisionnel au 1^{er} janvier 2019 de l'Agglomération du Choletais est de 40 949 641 € sur le budget principal.

L'objectif de l'Agglomération du Choletais est de maintenir le taux moyen de sa dette au plus près des taux de marchés du moment. En tout état de cause, la collectivité finance ses opérations d'équipement en y consacrant l'autofinancement suffisant afin de réduire le besoin de financement externe.

Ce débat d'orientation budgétaire 2019 envisage ainsi les équilibres suivants :

- recettes de fonctionnement : 79 349 908 €
- dépenses de fonctionnement : 71 973 192 €
- un autofinancement de 7 376 716 €, représentant 9,30 % des recettes, hors reprise des résultats de l'exercice précédent.

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	663,54 €	353 €
Produit des impositions directes/population	330,28 €	326 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	731,55 €	422 €
Dépenses d'équipement brut/population	218,19 €	78 €
Encours de dette/population	377,53 €	365 €
DGF/population	98,12 €	105 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,48%	36,70%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	95,31%	91,00%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29,83%	18,40%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	51,61%	86,50%

Malgré le désengagement rapide et continu de l'État, l'Agglomération du Choletais poursuit son action en privilégiant le cadre de vie de ses habitants. Elle cherche à conserver un service public de qualité en axant les efforts sur les dépenses de fonctionnement et en veillant à leur évolution.

Cette stratégie permet de mettre en œuvre le projet de la collectivité en faveur de ses habitants en soutenant l'investissement local. L'Agglomération du Choletais porte ainsi un budget d'équipement ambitieux pour l'attractivité de son territoire.

B – Une ambition assumée sur l'investissement

L'Agglomération souhaite poursuivre son effort d'équipement afin de renforcer le dynamisme de son territoire. Elle poursuit sa planification pluriannuelle des investissements en utilisant le procédé des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Le Conseil de Communauté délibère à chaque période budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) de manière spécifique en cas d'ajustement des AP/CP.

Cette méthode de gestion des opérations d'investissements est facultative en application des dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

" Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. "

L'Agglomération du Choletais prévoit d'investir sur le budget principal environ 23,7 millions d'euros en 2019 au titre des opérations d'investissement.

Seront notamment poursuivis :

- l'espace aqualudique de Lys-Haut-Layon (3 400 000 €)
- la réhabilitation du Bosquet (3 300 000 €)
- l'entretien des voiries communautaires (1 914 000 €)
- l'entretien des bâtiments communautaires (885 000 €)
- les bassins tampons (712 500 €)
- les réseaux d'eau pluviales (700 000 €)
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal (500 000 €)
- les travaux de la résidence Grande Fontaine (460 000 €)
- l'acquisition d'œuvres et de matériel culturel (301 000 €)
- la gestion des espaces naturels et ruraux (300 000 €)
- la réhabilitation de Glissé (289 675 €).

Par ailleurs, trois autorisations de programme pourraient être créées pour ce budget primitif 2019 :

- le nouveau stade intercommunal de la Treille pour 12 000 000 € (8 000 000 € en 2019)
- la réhabilitation et l'extension du parc de la Meilleraie pour 36 342 000 € (500 000 € en 2019)
- la nouvelle maison d'animation du Mail pour 1 905 000 € (205 000 € en 2019).

Cet effort d'équipement sera financé au moyen des ressources dégagées par la collectivité et d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait au Budget Primitif à 21 670 801 €, hors résultats anticipés du compte administratif et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

Sur la base d'une projection du remboursement du capital de la dette de 5 187 029 €, la capacité de désendettement s'afficherait à 7,79 années lors de ce budget primitif pour le budget principal.

En l'absence des ponctions de l'État cumulées à plus de 16,8 millions d'euros entre 2014 et 2019, l'Agglomération du Choletais afficherait des ratios financiers de plus de 25,14 % de taux d'épargne et de moins de 2 années de désendettement.

Dans le cadre des processus budgétaires à venir, l'intercommunalité poursuivra ses ambitions en matière d'opérations d'équipement notamment :

- en matière d'aménagement du territoire, notamment à travers les choix de développement de l'habitat, des activités économiques, des transports, des espaces naturels intégrés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- en matière de solidarité et d'action gérontologique, notamment à travers la poursuite du programme de rénovation des bâtiments pour les aînés.
- en matière de bâtiments, notamment à travers les programmes de construction et d'entretien des équipements à vocation culturelle, sportive de haut niveau ou administrative.
- en matière de voirie communautaire, notamment à travers le programme d'optimisation et d'harmonisation des pratiques d'entretien sur l'ensemble du territoire
- en matière environnementale, notamment à travers les différents programmes de mise en conformité compris au sein du budget principal (eaux pluviales) et des budgets annexes (gestion des déchets, eau potable et assainissement)
- en matière de développement économique, notamment à travers l'optimisation des zones d'activités stratégiques et le soutien des pôles d'excellence du territoire compris au sein des budgets annexes zones d'activités économiques et bâtiments économiques.

III - Budgets annexes

Le budget annexe des Bâtiments économiques

La section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes à hauteur de 705 039 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 2 950 000€.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 2 677 096 €.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2019 est de 1 046 924 €.

Le budget annexe des Zones d'Activités Economiques:

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 770 722 €.

Les dépenses prévues dans les zones en 2019 s'élèvent à hauteur de 3 millions d'euros. Sont inscrits notamment :

1 368 700 € pour la zone de Clénay,

500 000 € pour la zone de l'Appentière à Mazières en Mauges,

400 000 € pour la zone de la Bergerie VI à la Séguinière,

140 000 € pour la zone de La Loge à Lys-Haut-Layon,

120 000 € pour la zone de Grand Village à Trémentines,

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 4 544 511 €.

L'encours prévisionnel de la dette au 1^{er} Janvier 2019 est de 14 640 624 €.

Le budget annexe de la Gestion des Déchets :

La section de fonctionnement du budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 12 024 400 €.

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu sur l'ensemble du territoire à 9,11 %. Avec une variation des bases retenues de 1 %, le produit attendu en fiscalité en 2019 s'élèverait à 10 081 800 €. Le produit de la redevance spéciale est estimé à 330 000 €. Par ailleurs, les participations versées par les partenaires (Citeo, Ecofolio, OCAD 3E) sont envisagées à hauteur de 977 000 €.

Les charges sont composées notamment de la participation à Valor 3E pour un montant de 3 680 000 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 4 541 503 €. Elles comprennent les constructions des déchetteries rurales notamment sur les communes de La Tessoualle et Vezins (3 218 003 €), l'achat de colonnes, bacs et composteurs (884 500 €), l'acquisition et la réparation de bennes à ordures ménagères (382 000 €), la construction de nouveaux locaux (50 000€).

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce budget au 1^{er} janvier 2019. Le besoin d'emprunt affiché de 3 477 189 € sera annulé au Budget Supplémentaire par l'affectation des résultats.

Le budget annexe de l'Assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 4 346 236 €.

Les dépenses réelles d'équipements sont inscrites pour 3 916 000 €, dont 1 470 000 € pour la STEP des 5 Ponts – cogénération, et 1 530 000 € pour la création, la réhabilitation et l'entretien des réseaux d'eaux usées.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 3 222 150 €.

L'encours de la dette au 1er Janvier 2019 est de 8 866 604 €.

Le budget annexe de l'Eau Potable :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 823 422 €.

Les recettes des ventes d'eau sont estimées à 2 612 222 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 1 570 000 €. Elles se répartissent notamment pour l'entretien des réseaux et réservoirs d'eau potable pour 925 000 €, la modernisation de l'usine d'eau potable pour 360 000 €, les barrages pour 150 000 € et la gestion de la ressource en eau potable pour 135 000 €.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 1 484 193 €.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2019 est de 8 611 866 €.

Le budget annexe des Energies :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 7 925 €.

Aucun recours à l'emprunt n'est constaté à ce budget primitif.



Budget AIO Permanence sur la Communauté d'Agglomération du Choletais pour l'année 2018

Une permanence de 3h par semaine

Charges:		Financement	
Permanence 3h par semaine	4 232,00	Agglomération du Choletais	2 232,00
Frais administratifs et déplacements	400,00	Conseil Départemental de Maine et Loire	2 000,00
		Action logement sous réserve de la reconduction d'une aide pour 2018	400,00
Total	4 632,00	Total	4 632,00

ANNEXE 1 – BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

1- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Par courrier en date du 20 octobre 2017, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nuillé a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA ont toutes émis un avis favorable sans réserve, soit par courrier, soit tacitement. Le tableau ci-dessous récapitule les avis de ces dernières :

PPA	Date de la réponse	Avis
Agence Régionale de la Santé	31 octobre 2017	Favorable sans réserve
Agglomération du Choletais	21 novembre 2017	Favorable sans réserve
Chambre d'Agriculture	30 octobre 2017	Favorable sans réserve
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	/	Favorable tacitement
Chambre du Commerce et de l'Industrie	/	Favorable tacitement
Commune de Nuillé	/	Favorable tacitement
Conseil Départemental	6 novembre 2017	Favorable sans réserve
Conseil Régional	24 octobre 2017	Favorable sans réserve
Préfecture	/	Favorable tacitement

2- MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à la délibération n°VI-3 du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2017, la mise à disposition du public s'est tenue du 6 décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Une première remarque a été déposée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais le 5 janvier 2018 par le Syndicat Forestier de Vezins représenté par son Président, Thierry de Fougeroux. Le Syndicat Forestier manifeste " ses plus grandes réserves quant à ce changement d'affectation dans le massif forestier de Vezins " et affirme que la modification envisagée crée " un précédent fâcheux qui pourrait ensuite s'étendre à d'autres portions de la forêt ", et ce d'autant plus au regard du transfert de la compétence urbanisme à l'Agglomération du Choletais (AdC).

Réponse de l'AdC : la modification simplifiée ne procède à aucun changement d'affectation de la portion concernée, car la vocation future de la partie boisée concernée a déjà été actée lors de l'élaboration du PLU. La modification simplifiée ne fait que procéder à la rectification d'une erreur matérielle et ne concerne qu'une infime partie de la forêt. Le transfert de la compétence urbanisme à l'AdC n'a aucune incidence sur la préservation de la forêt.

Une seconde remarque a été déposée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais le 5 janvier 2018 par le Groupement Forestier du Breuil Lambert représenté par son gérant, Guillaume de Terves. Le Groupement Forestier exprime son regret qu'il n'y ait eu aucune concertation et consultation depuis 2013, sur le projet de cheminement doux, contrairement aux demandes des services de l'État et du commissaire enquêteur lors de l'élaboration du document. Il conteste la notion d'erreur matérielle justifiant l'emploi de la procédure de modification simplifiée en précisant que la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) ne peut se faire qu'à l'occasion d'une procédure de révision du PLU.

Réponse de l'AdC : une erreur matérielle peut être qualifiée comme telle dès lors que la collectivité démontre qu'il y a une contradiction évidente entre le zonage ou les prescriptions retenues et l'intention de la collectivité, notamment en s'appuyant sur les conclusions des différentes phases de concertation avec le public, les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les différents échanges avec les Personnes Publiques Associées (*Rép. min. n°79658, 22 nov. 2016*). L'intention de réaliser un cheminement doux lors de l'élaboration du PLU de Nuillé est démontrée de façon détaillée aux pages 8 et 9 de la notice de présentation. Cet élément intentionnel étant établi, il démontre qu'il était pour le moins incohérent d'instaurer un EBC sur le périmètre d'un emplacement réservé destiné au projet de réalisation du cheminement doux. Aussi, une mise en adéquation entre un choix urbanistique avéré et une traduction graphique erronée se révèle objectivement nécessaire pour mener à bien le projet dont il s'agit.

Le Syndicat Forestier de Vezins et le Groupement Forestier du Breuil Lambert demandent tous deux à ce que soit organisée une réunion de concertation pour étudier ce projet.

Réponse de l'AdC : l'AdC a apporté une réponse favorable à cette demande de rencontre, qui s'est déroulée le 15 février 2018.

Une dernière remarque a été déposée à la Mairie de Nuillé le 6 janvier 2018 par Michel de La Sayette, administrateur du Syndicat Forestier de l'Anjou. Il s'interroge sur la tenue d'une concertation avec le Groupement Forestier du Breuil Lambert concernant l'expropriation de l'emplacement pour cette liaison douce. Monsieur de La Sayette exprime également son étonnement sur la qualification d'erreur matérielle. Enfin, il affirme que la forêt est un espace de production géré durablement, comme le dispose la Charte Agriculture et Urbanisme de janvier 2016, et demande si les conséquences de cette liaison douce ont été envisagées.

Réponse de l'AdC : La modification simplifiée ne préjuge pas et ne relève pas d'une procédure d'expropriation. Concernant les doutes quant à la qualification d'erreur matérielle, l'AdC renvoie à la réponse apportée ci-dessus au Groupement Forestier. Enfin, la modification simplifiée n'évalue pas l'opportunité ou non de faire la liaison douce et les conséquences de ce projet, cette évaluation ayant été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 8 novembre 2013.

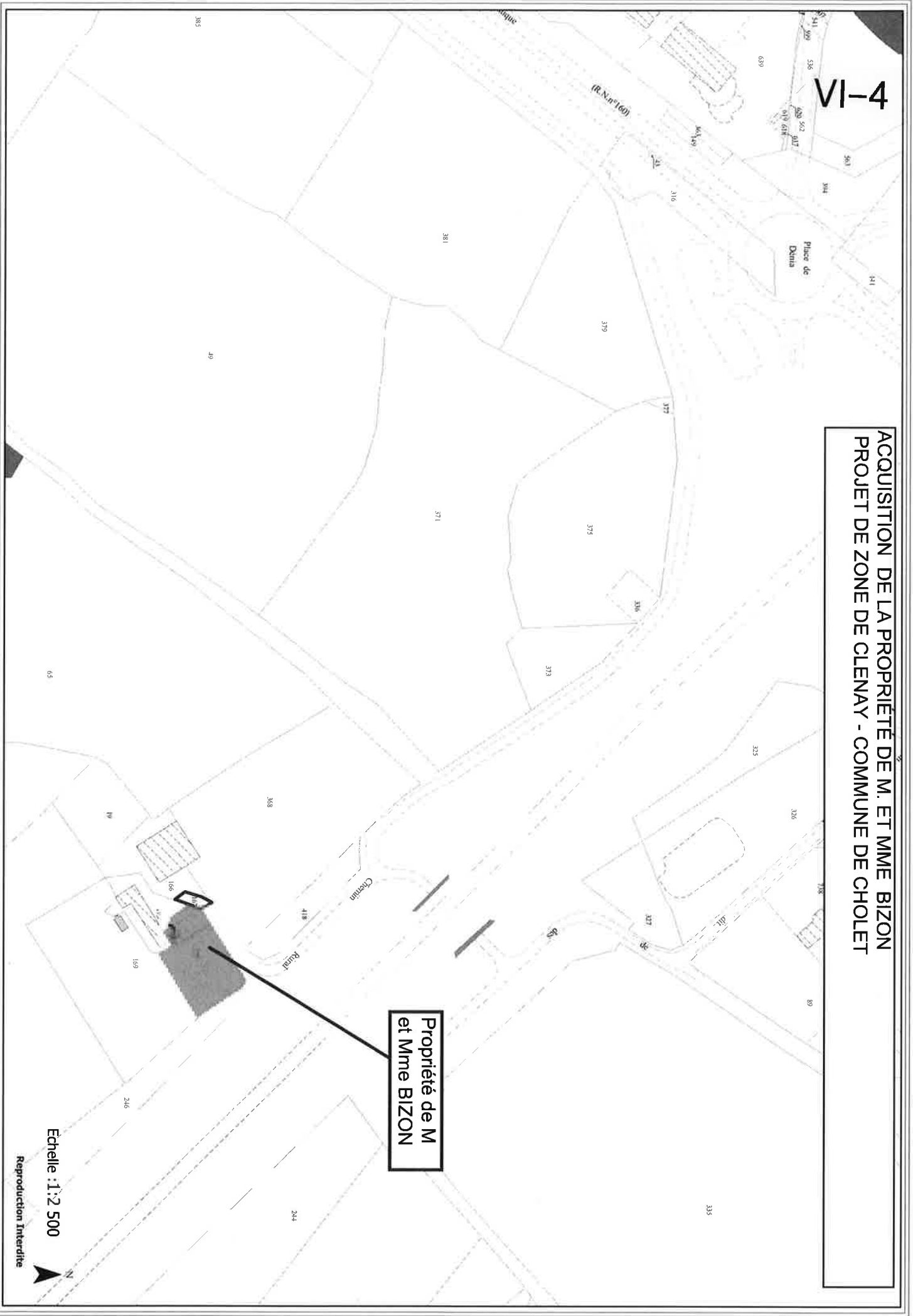
VI-4

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE M. ET MME BIZON
PROJET DE ZONE DE CLENAY - COMMUNE DE CHOLET

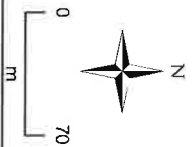
Propriété de M
et Mme BIZON

Echelle : 1:2 500

Reproduction Interdite



Plan Acquisition M. TISSOT et Mme GUION
SAINT-PAUL-DU-BOIS



1:4 149



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

06/09/2018

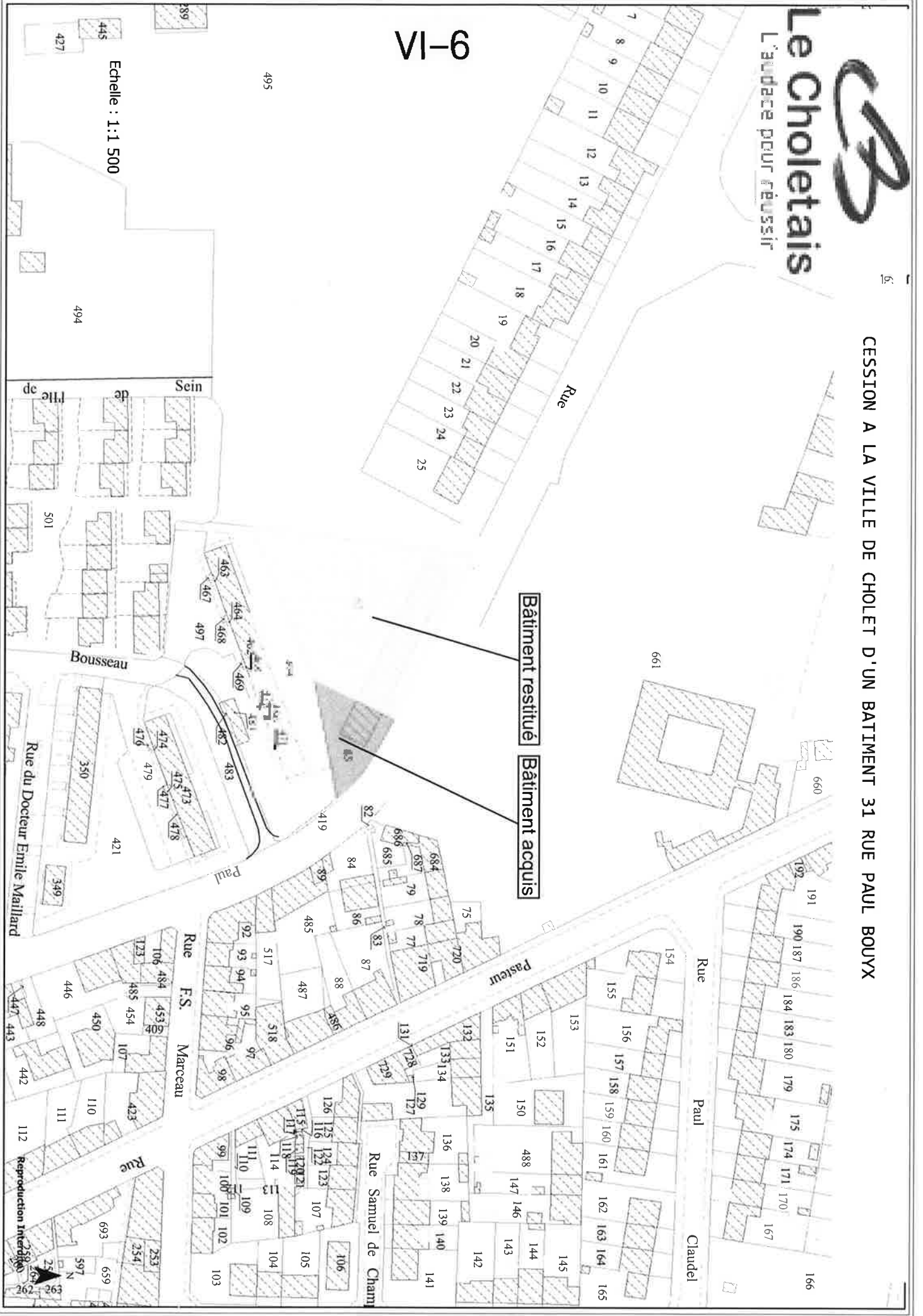


Le Choletais

L'audace pour réussir

CESSION A LA VILLE DE CHOLET D'UN BATIMENT 31 RUE PAUL BOUXX

VI-11



Echelle : 1:1 500





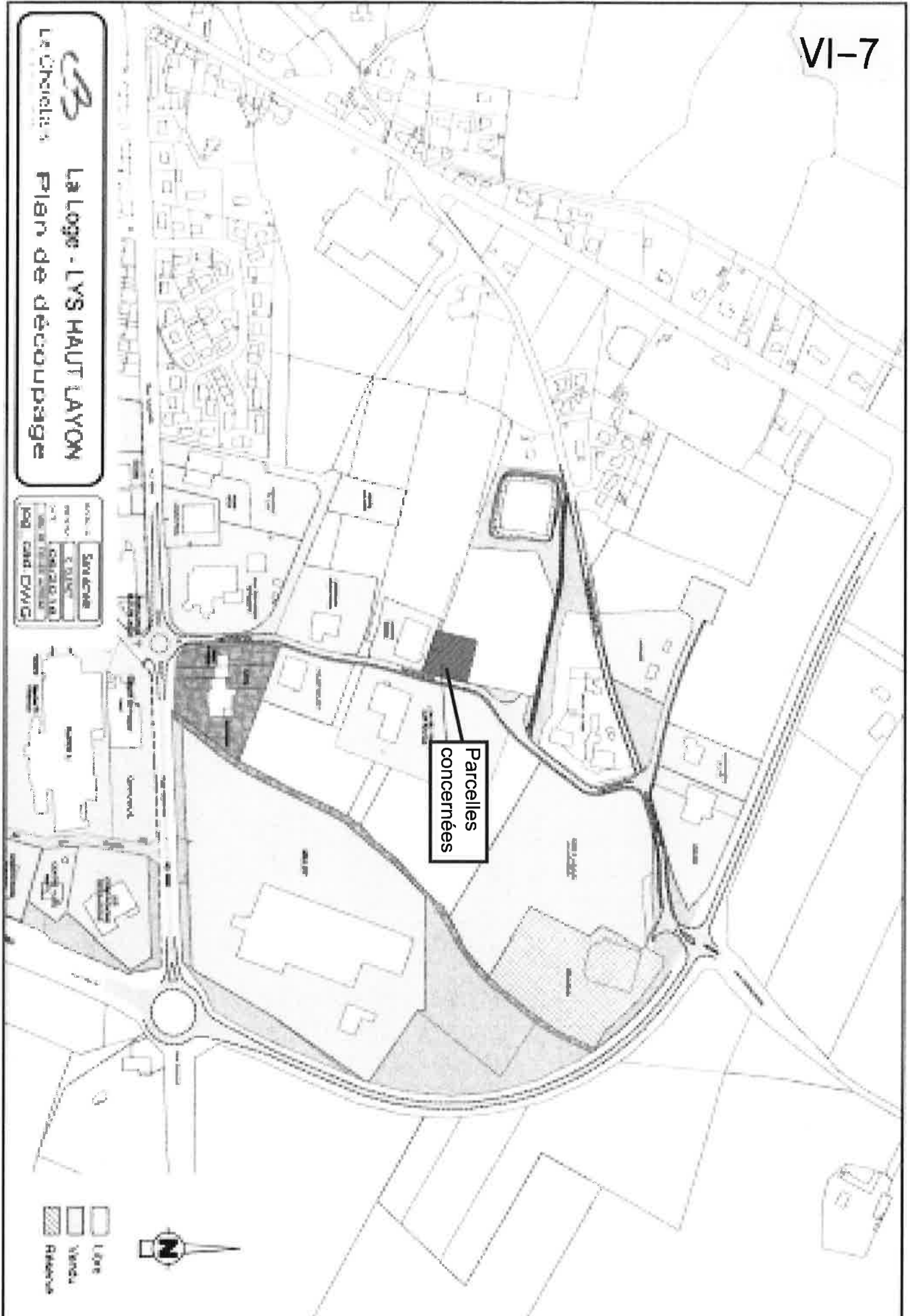
Reproduction Interdite


Le Clos des Chênes
La Loge - LYS HAUT LAYON
Plan de découpage

PROJET	SAISONNIER
DATE	2010
ÉLÉMENTS	LOGEMENTS
LOG	CAD. DMG

Parcelles
concernées

-  Libre
-  Vende
-  Réserve



Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe VI-7)

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES - AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO-DDS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour la prise en charge opérationnelle et financière de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des DDS ménagers sur la nouvelle déchèterie de l'Ériboire, à Saint-Léger-sous-Cholet. Cet avenant prend effet à l'ouverture de la déchèterie de l'Ériboire.

VII-2 – CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES 2018-2020 - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au contrat conclu avec VALORPLAST pour la reprise de l'ensemble des emballages plastiques collectés sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, pour la période 2018-2020.

Eau

VII-3 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ÉTAIT MEMBRE EN 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2017 du Syndicat Mixte VALOR3E du Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet, du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-Saint-Denis ainsi que de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) lequel a repris les compétences du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, dissous au 31 décembre 2017 et dont était membre l'Agglomération du Choletais.